



**NOTE** : La codification administrative d'un règlement n'a pas pour effet de remplacer la version officielle ni les textes des modifications qui y ont été apportées. Elle a pour seul objectif de faciliter la consultation et la compréhension d'un règlement ayant fait l'objet de modifications successives depuis son adoption. Par conséquent, la codification administrative est dépourvue de valeur juridique. Seule la version officielle du règlement, délivrée par le Service du greffe et revêtue du sceau de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, possède une valeur légale.

## **RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 633**

**Codification administrative – Avril 2026**

**Inclus les règlements nos 633-1 à 633-4**

**Avis de motion initial : 20 avril 2007**

**Adoption initiale : 15 juin 2007**

**Entrée en vigueur initiale : 14 août 2007**

---

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
1.1 Historique du Plan d'urbanisme .....	4
1.2 Contenu du Plan d'urbanisme .....	2
<b>2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>2</b>
2.1 Dispositions déclaratoires .....	2
2.1.1 Titre du règlement .....	2
2.1.2 Territoire assujéti .....	2
2.1.3 But .....	2
2.1.4 Documents annexes .....	3
2.2 Dispositions interprétatives .....	3
2.2.1 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement .....	3
<b>3. HISTORIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>4. PROFIL MUNICIPAL .....</b>	<b>6</b>
4.1 Localisation .....	6
4.2 Le milieu biophysique .....	6
4.2.1 Le relief .....	6
4.2.2 La composition du sol .....	8
4.2.3 Le réseau hydrographique .....	8
4.2.4 Les milieux humides .....	11
4.2.5 La végétation .....	12
4.2.6 Les attraits naturels .....	13
4.3 Le cadre bâti .....	14
4.3.1 L'utilisation du sol .....	14
4.3.2 Les caractéristiques du cadre bâti .....	15
4.3.3 Les éléments patrimoniaux .....	15
4.3.4 Les développements récents .....	16
4.4 Les réseaux et infrastructures .....	19
4.4.1 Les transports .....	19
4.4.2 Les utilités publiques .....	20
4.5 Les points de vue et percées visuelles .....	21
4.6 Le profil socio-économique de la population .....	23
4.6.1 La démographie .....	23
4.6.2 La langue d'usage .....	24
4.6.3 Les ménages et les familles .....	24
4.6.4 Les revenus .....	25

---

<b>4.7</b>	<b>Le contexte de développement.....</b>	<b>26</b>
4.7.1	Le contexte de développement régional.....	26
4.7.2	Le contexte local de développement .....	27
<b>5.</b>	<b>GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>5.1</b>	<b>Orientation 1 : Protéger le paysage et le patrimoine naturel de Saint-Adolphe-d'Howard.....</b>	<b>29</b>
5.1.1	Objectif 1 : Préserver l'intégrité des terres publiques et des sommets de montagne .....	29
5.1.2	Objectif 2 : Protéger le couvert forestier du territoire .....	30
5.1.3	Objectif 3 : Assurer la qualité de l'eau et la protection des rives et du littoral pour l'ensemble du réseau hydrographique .....	30
<b>5.2</b>	<b>Orientation 2 : Attirer de nouveaux résidents et villégiateurs dans un milieu voué au développement durable .....</b>	<b>31</b>
5.2.1	Objectif 1 : Favoriser des milieux résidentiels reflétant l'image de la région des Laurentides .	31
5.2.2	Objectif 2 : Consolider le développement résidentiel à l'intérieur des secteurs desservis par des services municipaux existants et projetés .....	32
5.2.3	Objectif 3 : Encourager les activités des travailleurs indépendants à l'intérieur des habitations tout en limitant les nuisances .....	33
<b>5.3</b>	<b>Orientation 3 : Stimuler le pôle économique et civique du noyau villageois.....</b>	<b>33</b>
5.3.1	Objectif 1 : Revitaliser l'entrée du Village .....	33
5.3.2	Objectif 2 : Préserver le cachet pittoresque et intime du Village.....	34
5.3.3	Objectif 3 : Revitaliser les activités commerciales du Village.....	34
5.3.4	Objectif 4 : Encourager l'animation et les activités communautaires et culturelles dans le Village	35
<b>5.4</b>	<b>Orientation 4 : Développer l'industrie récréotouristique de plein-air.....</b>	<b>35</b>
5.4.1	Objectif 1 : Améliorer la qualité des parcs et des espaces verts et de leurs équipements récréatifs	36
5.4.2	Objectif 2 : Améliorer les infrastructures d'accueil touristique.....	36
5.4.3	Objectif 3 : Optimiser le potentiel récréotouristique de la municipalité.....	37
5.4.4	Objectif 4 : Améliorer l'offre et la qualité des sentiers récréatifs .....	37
<b>5.5</b>	<b>Orientation 5 : Revitaliser les infrastructures et les équipements municipaux .....</b>	<b>38</b>
5.5.1	Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité et la sécurité des services publics .....	38
5.5.2	Objectif 2 : Concentrer les services municipaux.....	39
<b>6.</b>	<b>AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION .....</b>	<b>39</b>
<b>6.1</b>	<b>Affectation « Habitation à très faible densité » (H1).....</b>	<b>41</b>
<b>6.2</b>	<b>Affectation « Habitation à faible densité » (H2) .....</b>	<b>41</b>
<b>6.3</b>	<b>Affectation « Habitation à moyenne densité » (H3).....</b>	<b>42</b>
<b>6.4</b>	<b>Affectation « Habitation à forte densité » (H4) .....</b>	<b>42</b>
<b>6.5</b>	<b>Affectation « Commerce » (C).....</b>	<b>43</b>
<b>6.6</b>	<b>Affectation « Public et communautaire » (P) .....</b>	<b>43</b>
<b>6.7</b>	<b>Affectation « Industrie » (I).....</b>	<b>43</b>

<b>6.8</b>	<b>Affectation « Espace naturel » (E)</b> .....	<b>44</b>
<b>6.9</b>	<b>Les affectations et les densités par secteur</b> .....	<b>44</b>
6.9.1	Le noyau villageois .....	44
6.9.2	Le périmètre d'urbanisation .....	45
6.9.3	Les domaines résidentiels .....	46
6.9.4	Les zones d'espaces verts à but récréatifs.....	47
6.9.5	Les secteurs non-développés.....	47
<b>7.</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE</b> .....	<b>52</b>
<b>7.1</b>	<b>Dispositions particulières du Schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Pays-d'en-Haut</b> .....	<b>52</b>
7.1.1	Contraintes naturelles.....	52
7.1.2	Contraintes anthropiques .....	52
7.1.3	Organisation du territoire .....	52
<b>7.2</b>	<b>Plan d'action</b> .....	<b>54</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Historique du Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- De déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire; de préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes;
- De définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la municipalité;
- De coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux. Il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel;
- De faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- De compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement régional;
- De faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

En juin 2005, le Conseil de la MRC Les Pays-d'en-Haut adoptait son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Le 27 octobre 2005, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Pays-d'en-Haut entrait en vigueur à la suite de l'avis de conformité délivré par le ministre. En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance. Le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

Dans un tel contexte, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a entrepris la révision de son plan afin que cet outil de planification soit adapté au contexte et aux réalités actuelles de son territoire.

## **1.2 Contenu du Plan d'urbanisme**

La première partie du Plan d'urbanisme effectue un bref rappel sur l'époque de la colonisation et le développement de Saint-Adolphe-d'Howard. La seconde partie dresse un portrait général de la municipalité et met en relief les différents aspects d'analyses étudiés au cours de la cueillette et de l'analyse des données. La troisième partie établit cinq (5) grandes orientations d'aménagement et de développement pour son territoire. Celles-ci expriment une volonté d'action, un énoncé de politiques et de lignes directrices générales qui contribue à définir une vision d'ensemble et à fixer des objectifs et interventions précis. La quatrième partie expose les grandes affectations du sol et les densités de son occupation illustrées sur le plan. Cette partie spécifie également, par aire d'affectation, les activités susceptibles de s'y retrouver.

## **2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **2.1 Dispositions déclaratoires**

#### **2.1.1 Titre du règlement**

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ». Un Plan d'urbanisme constitue un règlement municipal adopté et mis en vigueur en vertu des articles 97 et subséquent de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **2.1.2 Territoire assujetti**

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

#### **2.1.3 But**

Les dispositions de ce règlement ont pour but la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire. Elles déterminent un encadrement général devant orienter les interventions futures qui façonnent ce territoire.

### **2.1.4 Documents annexes**

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droit :

- Le plan 1 (*non disponible*) - Concept d'organisation spatiale, daté de décembre 2006, préparé par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc;
- Le plan 1 - Grandes affectations, daté d'avril 2007, préparé par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc;
- Annexe A : Réseau routier, daté d'avril 2007, préparé par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc.

## **2.2 Dispositions interprétatives**

### **2.2.1 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement**

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

## **3. HISTORIQUE**

La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a connu trois périodes importantes : sa fondation, il y a près de cent vingt-cinq ans, une période de croissance accélérée à partir des années 1950, une période de stabilisation depuis le début des années 1990 et enfin depuis les années 2000, une seconde période de croissance de villégiateurs.

C'est la mission du Lac-Saint-Joseph, fondée en 1878, qui devient la paroisse de Saint-Adolphe-d'Howard en 1911. Elle a, en quelque sorte, présidé à la création de la municipalité du canton d'Howard en 1883, puis finalement Saint-Adolphe-d'Howard en 1939.

En vertu de l'ancien article 35 du Code Municipal, la municipalité a été fondée le 1<sup>er</sup> janvier 1883. À cette époque, les colons qui vinrent s'établir dans le canton d'Howard étaient attirés par les grands espaces et les forêts qui les recouvraient. Ces premiers fondateurs se sont tout d'abord établis aux abords sud du canton, soit près de Morin-Heights et de Monfort, puis au nord du canton, près de Sainte-Agathe-des-Monts.

Par la suite, de nouveaux résidents se sont installés en bordure du lac Saint-Joseph. Actuellement, aucun des faits historiques ne peuvent nous expliquer précisément pourquoi le village a vu le jour à cet endroit, ni pourquoi la première chapelle sera construite en bordure de ce lac. La richesse du lac et la possibilité de construire des moulins à eau sont probablement des facteurs qui ont pu influencer le choix du site.

En 1900, le moulin à scie de Bellefleur est construit sur un terrain situé à l'arrière de l'actuel bureau de poste. L'histoire nous renseigne également qu'il y avait d'autres moulins à scie au lac Chevreuil, sur le chemin du Lac Beauchamp, sur le site de Francistown (l'actuel chemin Morgan) et près de la rivière à l'embouchure du lac Saint-Joseph.

Les premiers colons tiraient subsistance de la terre qu'ils cultivaient. Des photos du début du siècle, tel que celle ci-dessous, nous montrent les abords du lac Saint-Joseph totalement dépourvu d'arbres où se côtoient agriculture et champs de pierres.



Les villageois de l'époque arrivaient à se nourrir tant bien que mal malgré la topographie accidentée et la couche de terre arable trop mince du territoire. On considère pourtant cette région impropre à l'agriculture.

Dès 1883, presque tous les rangs du canton sont desservis par un chemin. En général, celui-ci traverse les terres perpendiculairement. La plupart de ces chemins empruntent encore aujourd'hui le même tracé qu'à l'époque, ce qui explique la sinuosité des routes. À cette même période on construit le Grand Chemin (aujourd'hui Chemin du Village ou route 329), partant de Morin-Heights jusqu'au lac Saint-Joseph et qui rejoindra plus tard le village de Sainte-Agathe-des-Monts.

Au fil des années, ce chemin sera emprunté par de nombreux touristes. Ils profitaient de ces lieux de villégiature pour s'adonner à la chasse et la pêche particulièrement. Dès le début de l'activité touristique de Saint-Adolphe-d'Howard, les visiteurs pouvaient trouver des hôtels et des maisons de pension très populaires à l'époque ainsi que plusieurs camps de vacances qui ont longtemps occupés de grandes superficies du territoire de la municipalité.

Parmi ceux-ci, le Y.M.C.A. s'établi sur une des îles du lac Saint-Joseph en 1893. Cette colonie de vacances est aujourd'hui disparue, mais plusieurs camps d'autrefois sont encore en activité à ce jour, tels les camps Prepstein's, Kinkora et scouts de Montréal.

En 1906, le village atteint une telle importance que la municipalité s'est doté d'un système d'aqueduc à gravité qui s'alimentait à partir du lac Bois-Franc. Ce réseau d'aqueduc est resté en opération jusqu'à la fin des années 1980.

Comme autres améliorations technologiques, on note le premier téléphone du village en 1928, et l'arrivée de l'électricité grâce à la Gatineau Power en 1947. Peu après, de nombreux terrains situés en bordure du lac Saint-Joseph sont vendus à des touristes. Ainsi, le développement du village se poursuit.

Au début des années cinquante, les Forces Armées Canadiennes contribuent à l'essor de l'économie locale et à l'immigration de nouvelles familles par la construction d'une base militaire et par l'installation d'équipements de détection par radar. Ces équipements, particulièrement la structure ronde du radar, sont très apparents et constituent même un point de repère important.

Cependant, depuis la fermeture de la base militaire en 1985, la municipalité cherchera à se redéfinir et elle prendra plus d'une décennie à se trouver une nouvelle économie locale, devant se démarquer des autres municipalités de la région.

Avec l'amélioration du réseau routier québécois, plus particulièrement l'autoroute des Laurentides et la croissance démographique du début des années soixante, Saint-Adolphe-d'Howard devient un lieu privilégié des touristes.

À cette même époque, plusieurs promoteurs construisent des chemins conduisant à de nombreux lacs afin d'y vendre des petits terrains dont la superficie ne dépasse généralement pas 2000 mètres carrés. Le réseau routier actuel qui fut développé à tous azimuts, reflète très bien ce type de développement qui était préconisé. Au bout de certaines rues, se sont greffés plusieurs accès privés menant à des développements en bordure de lacs. C'est le cas notamment des vastes domaines résidentiels où il n'existait aucune forme de réglementation. À quelques exceptions, certains promoteurs, plus soucieux que d'autres, avaient des règles à suivre. Mais ces règlements internes étaient plus souvent des normes architecturales plutôt qu'environnementales.

Les années 1990 s'avèrent une décennie de mise en place de divers lois et règlements visant à protéger l'environnement. À cette époque, les lois et règlements sur l'environnement sont encore peu compris ; ce qui laisse place à des projets de développement peu soucieux de l'environnement.

Les années 2000 s'annoncent cependant plus prometteuses en termes de croissance de la population. La municipalité doit donc se doter plus que jamais de moyens performants en termes de développement durable et de la protection de son environnement.

## **4. PROFIL MUNICIPAL**

### **4.1 Localisation**

Saint-Adolphe-d'Howard se situe dans les basses Laurentides, à 95 kilomètres de Montréal, à 15 kilomètres de Saint-Sauveur-des-Monts, à 10 kilomètres de Sainte-Agathe-des-Monts et à 45 kilomètres du Mont-Tremblant. La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est localisée à l'extrémité ouest de la M.R.C. les Pays-d'en-Haut.

### **4.2 Le milieu biophysique**

Le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard est jalonné de montagnes, de lacs et de vallées importantes à la mesure de la richesse de ses forêts et de la grandeur de son territoire. Le milieu naturel constitue l'élément clé de la base de son économie et ses qualités sont profondément ancrées dans l'imaginaire des résidents et amateurs de plein-air qui affluent à toutes les saisons de l'année pour profiter de ces attraits exceptionnels.

#### **4.2.1 Le relief**

Saint-Adolphe d'Howard possède un relief très caractéristique de la région des Laurentides. Comme la municipalité est localisée en plein cœur du bouclier Laurentien sur l'une des plus vieilles formations géologiques, elle se trouve à une altitude moyenne de près de 400 mètres au-dessus du niveau de la mer (NMM).

La topographie que nous y retrouvons est le résultat du mouvement continu des glaciers. Ce mouvement successif a dégagé les parties les plus friables, transformant les points les plus élevés en montagnes aux allures arrondies et les dépressions en vallées peu profondes et surtout en de nombreux lacs. Vu de haut, les sommets des montagnes semblent tous de la même hauteur et l'alternance des creux et sommets donnent une rythmique très particulière au paysage.

On y observe également deux vallées longitudinales importantes. Les vallées sont des lieux de prédilection importants pour le développement de communautés dans la région des Laurentides. En effet, le village et la majorité de la population sont situés en plein cœur d'une immense vallée aux abords du lac Saint-Joseph, formée autour de la rivière aux Mulets à l'est et vers les lacs Théodore, Sainte-Marie, Saint-Joseph, des Trois-Frères et Travers à l'ouest.

Cette vallée a aussi favorisé l'exploitation à petite échelle de gravières et sablières depuis plusieurs années. Deux sablières sont encore en opération : une sablière privée située au domaine Bastien opérant dans une zone résidentielle et l'autre, appartenant à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, située près du lac Travers, également dans une zone résidentielle. Aujourd'hui, nous comprenons que ces deux carrières cohabitent difficilement dans les secteurs résidentiels, puisque ce type d'activités crée des nuisances considérables pour le voisinage.

Au sud de la municipalité, parallèle à la première, on y retrouve une autre vallée toute aussi importante en superficie que la précédente. Elle est bordée à l'ouest par le lac Sainte-Marie du domaine le Flamingo et à l'est par le lac Castor. À noter que dans cette vallée, les couches de dépôts de pierres et de sable sont beaucoup moins importantes que dans la précédente.

Le sommet le plus élevé du territoire est situé au bout du chemin Massie, à 595 mètres au-dessus du niveau moyen de la Mer. D'ailleurs, vers les années 1950, cet endroit a été sélectionné par l'armée Canadienne pour installer des antennes émettrices (le G.A.T.R.). À l'opposé, le lac Saint-Joseph, avec son noyau villageois, est situé à une altitude de 368 mètres. Le point le plus bas se situe près du lac Chevreuil à 306 mètres d'altitude.

Il existe de nombreuses pentes fortes qui limitent sérieusement la construction des installations sanitaires individuelles et dans certains cas, limitent même la construction de bâtiments.

#### **4.2.2 La composition du sol**

La dernière glaciation a eu un effet important sur la composition du sol de Saint-Adolphe-d'Howard et de la grande région des Laurentides. C'est grâce à l'effet de rabotage de glaciers que le sol est en grande partie composé de sable et de pierre.

C'est également à cause de cet effet qu'il existe un grand nombre de lacs sur le territoire de la municipalité. Or, en raison de leur localisation, c'est-à-dire à la tête des bassins hydriques, et de leurs nombres, il n'y a pratiquement pas de dépôt de matière schisteuse, tels les dépôts d'argile dans les effluents immédiats. Le schiste argileux crée des couches imperméables et ne favorise pas l'écoulement rapide des eaux de surface. Par contre, à Saint-Adolphe-d'Howard, on constate que le sol a un haut degré d'évacuation des eaux de ruissellement et de pluie et cette caractéristique est particulièrement appréciée pour la construction en général.

Malgré sa superficie, le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard ne possède pas de concentration gravière importante. On observe, par contre, des affleurements rocheux ainsi que des couches de matériel meuble d'une épaisseur de 150 cm à 2,5 mètres sur une très grande partie du territoire.

#### **4.2.3 Le réseau hydrographique**

Il existe quatre-vingt-cinq lacs répertoriés sur le territoire de la municipalité. Ils se jettent dans de nombreux cours d'eau tel que les rivières Rouge, aux Mulets et Simon. Ces lacs couvrent près de 12 Km<sup>2</sup>, soit 8,4% de la superficie totale de la municipalité. La présence des lacs est particulièrement importante pour l'image de la municipalité, ces derniers constituant des points d'attraction importants pour sa vitalité économique et touristique.

La très grande majorité des lacs sont naturels. Des barrages contrôlent le débit de certains lacs, comme c'est le cas des lacs de la Montagne, Long, du Cœur, Saint-Joseph et Sainte-Marie. Certains lacs sont le fruit d'inondations causées par la construction de barrages de rétention tels que les lacs Chantal, Iroquois, Sioux, Manon, Elvire, Larose et Sainte-Marie au Domaine Flamingo. Cette pratique, passablement répandue dans les années 60 est aujourd'hui interdite et fortement réglementée par les Lois du Gouvernement du Québec.

Quelques lacs sont apparus suite à la conversion de sablières abandonnées. C'est le cas notamment des lacs Beausoleil, Sélect et des Pins. Puis, les autres lacs de la municipalité se jettent soit au nord vers les lacs Manitou et Des-Sables situés à Sainte-Agathe-des-Monts et au nord-nord-ouest vers les lacs Taillefer, Deslauriers et Pelletier qui se déversent vers Val-David.

Les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie possèdent les plus grands bassins versants. Ils drainent respectivement des territoires de 11,47 km<sup>2</sup> et 9,83 km<sup>2</sup> d'eau pluviale qui se déversent dans le lac Théodore, dans la municipalité de Val-Morin. Les lacs Gémont, Castor, de la Borne et des Trois-Frères sont ensuite les lacs ayant les bassins versants les plus respectables, après les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie.

Les tableaux ci-dessous donnent les tailles des cinq plus grands lacs ainsi que des cinq plus grands bassins versants :

Lac	Superficie
1. Saint-Joseph	1,64 Km <sup>2</sup>
2. Sainte-Marie	1,55 Km <sup>2</sup>
3. Cornu	0,53 Km <sup>2</sup>
4. Saint-Denis	0,53 Km <sup>2</sup>
5. du Cœur	0,52 Km <sup>2</sup>

Lac	Bassin versant
1. Saint-Joseph	11,47 Km <sup>2</sup>
2. Sainte-Marie	9,83 Km <sup>2</sup>
3. Gémont	7,71 Km <sup>2</sup>
4. Castor	6,65 Km <sup>2</sup>
5. de la Borne	6,18 Km <sup>2</sup>

On trouve plusieurs lacs de tête situés en amont de tous les autres. Ce sont les lacs Wilson, la Grosse, le Gros, Newman, des Pins et Valiquette. Ils ont de petits bassins versants et par conséquent, leurs eaux sont moins fréquemment renouvelées les rendant plus fragiles. Une attention particulière doit leur être accordée pour éviter leur détérioration.

Les lacs ayant les plus grands bassins versants par rapport à leur taille sont les lacs Massie, Fleur de Lys, Durocher, Vaseux et Sioux. Leurs eaux sont constamment renouvelées, car ils sont situés en aval des lacs de tête.

Les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie sont particulièrement propices à la navigation de plaisance étant donné leurs vastes superficies. Plusieurs autres lacs, plus petits, sont idéals tant pour la baignade que pour les activités nécessitant des embarcations non-motorisées.

Mentionnons que dans le passé en raison de la qualité exceptionnelle de l'eau, bon nombre de résidents n'hésitaient pas à s'approvisionner en eau potable directement à partir des lacs. On retrouve ce type d'approvisionnement dans les lacs situés en amont des bassins hydriques. C'est aussi le cas des prises d'eau des deux réseaux d'aqueduc municipaux qui s'approvisionnent encore des lacs de la Cabane et Saint-Denis.

Cependant, avec les nouvelles normes exigées par le gouvernement du Québec concernant les réseaux d'aqueduc municipaux, la municipalité doit d'ici 2008, trouver un autre moyen pour s'approvisionner en eau potable, soit par le forage de nouveaux puits souterrains ou par la construction d'une usine de filtration.

En général, les lacs sont facilement accessibles par le réseau routier et la majorité sont entourés d'habitations. Jusqu'à tout récemment, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désirait développer des accès publics sur plusieurs lacs. Pour y arriver, elle a fait l'acquisition d'une banque de terrains vacants riverains par le biais du processus de vente de propriétés pour non-paiement des taxes foncières. Certaines associations de lacs ont également manifesté un intérêt pour l'accessibilité de leurs lacs et pour en contrôler l'accès et effectuer l'entretien des lieux.

La très grande majorité des développements riverains sont apparus avant la mise en vigueur de la réglementation municipale sur la protection des bandes riveraines. Cette bande de protection se situe entre la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et une ligne imaginaire prise sur un terrain délimité, généralement placée à 15 mètres. Ainsi, plusieurs propriétaires riverains ont construit des murets, des saillies, effectués des remblais et des déblais dans cette bande de protection.

Il n'existe pas de rivière à grand débit sur le territoire de la municipalité, exception faite de la *Petite Rivière* située entre les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie. En général, il n'y a que de petits ruisseaux dont la crue printanière fait augmenter le débit annuellement. Par contre, étant donné la multitude de lacs dans lesquels ils se déversent, ces débordements sont rapidement contrôlés.

Aujourd'hui, une nouvelle façon de faire prend forme à Saint-Adolphe-d'Howard, soit le développement des arrières-lots donnant accès à un lac de proximité. Cette nouvelle façon de développer apporte une nouvelle dimension que la municipalité a sous-estimée, soit la capacité de recevoir tant d'usagers sur les lacs de petites tailles.

Autre phénomène résultant du développement en bordure des lacs, le déboisement excessif en bordure des lacs et plus particulièrement en bordure du lac Sainte-Marie, réalisé entre les années 1990 à aujourd'hui. Durant ces années, le peu de contrôle de la part de la municipalité a résulté en une dégradation rapide de la bande de protection riveraine de ce lac.

#### **4.2.4 Les milieux humides**

Les milieux humides sont très nombreux sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard. En effet, le territoire est parsemé de ces habitats sensibles à la présence humaine et très importants pour l'équilibre écologique de toute la région. Ces aires sont particulièrement propices à la nidification et à la reproduction d'espèces animales et assurent également la purification des eaux.

Ces milieux sont également indispensables dans l'écosystème de la région et doivent faire l'objet d'une attention particulière au niveau de la réglementation municipale. Certains de ces milieux, comme le marécage de la Montée Sauvage, peuvent être observés facilement par leur proximité à un chemin. D'autres, plus éloignés des activités humaines, sont des lieux privilégiés pour la reproduction de nombreuses espèces animales, tel que le héron bleu, qu'on peut observer au lac Ida.

L'ensemble des marécages et tourbières sont protégés par la réglementation municipale actuelle ainsi que par la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.

#### 4.2.5 La végétation

Au début du siècle, de vastes forêts ont été déboisées en raison des besoins de la population en termes de construction et d'agriculture. Le paysage de la municipalité était fort différent de celui qui fait actuellement la fierté de ses habitants, tel qu'on peut voir sur la photo ci-dessous.



Peu à peu, les besoins ont changé, les activités économiques se sont transformées et la forêt a depuis longtemps repris sa place. La forêt typique des Laurentides est, en général, peuplée de feuillus. On y trouve notamment beaucoup de peuplement d'érables à sucre car ce type d'arbre est particulièrement bien adapté aux conditions climatiques de la région. Il tolère remarquablement bien l'ombre et peut facilement croître sous le feuillage de ses aînés, ce qui lui permet de conserver sa prédominance. Nous retrouvons également des concentrations de bouleaux jaunes, de hêtres à grandes feuilles, d'épinettes blanches et rouges, de cèdres, de pins blanc et gris, de peupliers baumiers, de faux-trembles et des majestueux ormes d'Amérique.

Jusqu'à tout récemment, il existait peu d'exploitation sylvicole à Saint-Adolphe-d'Howard, mise à part de grandes superficies boisées appartenant au ministère des Ressources Naturelles du gouvernement du Québec pouvant être exploitées par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Mais depuis quelques années, des entrepreneurs forestiers s'accaparent de plus en plus de nos forêts privées et sont parfois très gourmands dans leur récolte de bois, si bien que les activités reliées à l'exploitation sylvicole sont devenues maintenant une source d'irritants pour les autorités municipales et les résidents de Saint-Adolphe-d'Howard. D'une part, la circulation du camionnage hypothèque le réseau routier et les sentiers récréatifs de la municipalité et d'autre part, ce type d'activité génère une pollution auditive durant les heures d'exploitation et une pollution visuelle importante le long des corridors routiers.

Évidemment, le couvert végétal joue un rôle indiscutable au point de vue récréotouristique. Il y a donc lieu de resserrer les normes concernant les coupes forestières et plutôt suggérer une meilleure gestion des ressources forestières, en permettant que des coupes d'assainissement, à l'intérieur d'un cadre stricte.

Ainsi, de cette façon, il sera possible d'assurer la pérennité des nombreux sentiers de plein-air non motorisés et motorisés aménagés depuis plusieurs années ainsi que préserver les paysages visuels le long des corridors routiers.

Également, il y existe sur le territoire de nombreuses forêts d'érables encore peu exploitées et qu'il y aurait lieu de mettre en valeur dans le futur.

#### **4.2.6 Les attraits naturels**

Il existe une panoplie considérable d'attraits naturels sur le territoire de la municipalité. Mentionnons d'abord qu'il existe de nombreux points de vue et perspectives sur tout le territoire.

Plusieurs sites importants sont à préserver et à mettre en valeur par une réglementation appropriée.

Par exemple, aux abords du lac Ida, juché dans les arbres morts, on remarque une importante aire de nidification de hérons, tel qu'illustrée sur la photo suivante.



Il existe également des sites naturels qu'il y a lieu de mettre en valeur pour leurs attraits touristiques et récréatifs comme :

- Le centre de plein-air de la municipalité à titre de point de rayonnement pour les attraits touristiques ;
- Les sentiers non motorisés qui convergent vers le centre de plein-air et qui relient différents domaines résidentiels ;
- Les sentiers motorisés situés à l'extérieur du village, à proximité des terres de la couronne ;
- Les érablières ;
- Le corridor aérobie (Parc régional des Pays-d'en-Haut) reliant les municipalités de Morin Heights et Wentworth-Nord.

Il faut remarquer que le parc régional les Pays-d'en-Haut fut aménagé en 1995 à la suite d'une résolution du conseil de la M.R.C. Le Parc est situé dans les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord.

## 4.3 Le cadre bâti

### 4.3.1 L'utilisation du sol

Le secteur résidentiel voué à la villégiature est le type d'usage qui est le plus répandu à travers la municipalité.

Au niveau régional, la principale affectation de la M.R.C. est la vocation récréative. Cette dernière s'étend sur de vastes territoires servant de support à des activités de nature récréative comprenant des secteurs de villégiature, des équipements récréatifs et des secteurs présentant un attrait touristique marqué. L'habitation et la récréation y sont considérées comme les activités dominantes.

Les autres désignations importantes sont les affectations récréatives de conservation et les affectations urbaines.

La première est caractérisée par des territoires naturels présentant à la fois un potentiel de récréation et un intérêt écologique ou esthétique, tandis que l'autre est caractérisée par une multitude de fonctions regroupées en un point donné du territoire et par une densité plus élevée d'occupation du sol.

Dans les secteurs urbanisés de Saint-Adolphe-d'Howard, on observe un amalgame de styles résidentiels, depuis les rares maisons du début de siècle, jusqu'aux cottages contemporains, en passant par l'architecture autrichienne, victorienne et coloniale. Il en résulte un paysage bâti souvent peu uniforme, manquant d'harmonisation et d'intégration avec l'environnement naturel et le bâti d'intérêt patrimonial à l'image des Laurentides.

Un constat généralisé qui est ressorti lors des États généraux du paysage québécois :

*« Malgré les efforts de planification des dernières décennies, les paysages québécois se sont de plus en plus banalisés en même temps que le rythme des interventions modifiant le paysage s'accélérait, souvent en rupture avec toute continuité historique. »*

(M.R.C. des Pays-d'en-Haut, « Schéma d'aménagement, Premier projet », 1997, p.17)

Il subsiste également de nombreux secteurs inoccupés dont la mise en valeur pourrait permettre de mieux structurer l'organisation physique du territoire et d'assurer la rentabilité des infrastructures déjà en place.

#### **4.3.2 Les caractéristiques du cadre bâti**

Nous trouvons à Saint-Adolphe-d'Howard 3630 logements sur une superficie de territoire de 144 km<sup>2</sup>. À cause de l'étendue de la municipalité et de son grand nombre de terrains non construits, la densité est de 19,4 habitants/km<sup>2</sup>, soit plus de deux fois moins que l'ensemble de la M.R.C., avec 45,2 habitants/km<sup>2</sup>. La faible densité s'explique également par la prédominance à 91% de maisons individuelles non-attendantes, un taux plus élevé que celui de la M.R.C. (75%) et très différent du mode d'occupation au niveau provincial (46%).

La taille moyenne des logements est de 5,7 pièces et de 2,4 chambres à coucher. Leur valeur moyenne se situe autour de 128 300\$. En 2006, les dépenses en rénovations étaient de 854 300\$ pour le résidentiel et de 51 000\$ pour les interventions non-résidentielles. Selon Statistiques Canada, les dépenses moyenne par propriété en 2001 étaient de 539\$ à Saint-Adolphe-d'Howard alors qu'elles se situaient à 679\$ dans l'ensemble de la M.R.C.

Les locataires, qui représentent 11% des ménages, payent un loyer brut moyen qui se situe à 462\$ par mois. Le taux de locataire à Saint-Adolphe-d'Howard est beaucoup plus faible qu'ailleurs, celui-ci étant de 26% pour la M.R.C. et de 42% pour la province. Il est intéressant de noter qu'il y a 21% des ménages qui consacrent plus de 30% de leurs revenus en coûts de loyer ou d'hypothèque. Ces taux s'élèvent à 24% pour la M.R.C. et à 23% pour la province.

#### **4.3.3 Les éléments patrimoniaux**

Seulement 11% des logements de Saint-Adolphe-d'Howard ont été construits avant 1946, en comparaison avec 10% dans la M.R.C. et 15% au Québec.

Au cœur du village, l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, construite en 1914, est caractérisée par son toit de couleur bleue. Ce bâtiment a été restaurée en 1996 avec un revêtement en bois très semblable au revêtement d'origine et en 2005 avec un nouveau revêtement de tôle à la canadienne, semblable à l'origine.

L'église constitue une attraction touristique ainsi qu'un symbole important pour la municipalité.

L'hôtel de Ville, sis au côté de l'église, s'impose comme un bâtiment élégant, symbolisant une fierté civique. On assiste à l'occasion à la célébration de la messe dans une grotte située à l'arrière du cimetière de l'église. Construite en 1943, ce site constitue une attraction touristique à chaque été.

Vestige d'une époque pas si lointaine où l'on se rendait prier pendant le mois de Marie, il existe encore deux croix de chemins. La première est située au coin de la montée des Quatre-Lacs et du Chemin du Village qui fut reconstruite en 2006, à partir d'un arbre choisi sur la terre de monsieur Ernest Bertrand.

Dans un secteur de la montée Sauvage, il existe quelques maisons datant du début du siècle qui ont comme particularité d'être construites selon la méthode « pièces sur pièces ». Les restants de la maison incendiée, ci-dessous, au lac de la Cabane rappellent les origines de la famille Morgan. Sa construction en pierre, sa localisation privilégiée sur une pointe du lac ainsi que son caractère isolé en font un élément particulier.

#### **4.3.4 Les développements récents**

Depuis la fin du siècle dernier, Saint-Adolphe-d'Howard s'est développée lentement en bordure du lac Saint-Joseph et des quelques chemins de rang éparpillés sur le territoire. Curieusement, le premier projet domiciliaire commença avec la construction de la base militaire durant les années cinquante.

En fait, le gouvernement fédéral y a construit un village qui était presque autosuffisant avec un bureau de poste, un dépanneur, une piscine, un curling et un gymnase aménagé au milieu de petites maisons destinées aux militaires et leurs familles. Cependant vers 1985, le site de la base militaire fut démantelé à tout jamais et durant plus d'une décennie, ce site a eu du mal à se redéfinir. Au cours de ces années, plusieurs bâtisses de ce site se sont détériorées considérablement, à un tel point qu'aujourd'hui, il en reste que très peu de vestiges de la base militaire, à l'exception des maisons semi-détachées qui ont été vendues à des différents particuliers.

Depuis les années 1960, Saint-Adolphe-d'Howard a connu une très forte croissance. Ceci s'explique entre autre par le développement du réseau routier entre Montréal et le nord, par

la prolifération de l'automobile et par la croissance démographique. Tous ces éléments ont fait de Saint-Adolphe-d'Howard un lieu idéal pour l'achat de chalets en bordure de lacs. Les premiers domaines riverains ont été construits dès le début des années soixante aux domaines Flamingo, Quatre-Lacs, Lac Huguette, Lac Chantal, Pierre Aubin et Saint-Adolphe-En-Haut. Aux endroits où il n'y avait pas de lac, les promoteurs ont poussé l'audace jusqu'à créer des lacs artificiels à l'aide de barrages et de digues. Le barrage au lac du Cœur, par exemple, a permis le développement du domaine Flamingo, ainsi que la création des lacs Sioux, Iroquois, Sainte-Marie et Dupré.

N'ayant aucune réglementation à suivre, les lotissements se sont souvent fait de manière anarchique et, comme ce n'était pas une préoccupation de l'époque, sans tenir compte des contraintes environnementales. Des bâtiments ont été construits dans des pentes abruptes ou souvent trop près des lacs et sur des superficies de terrain nettement inférieures à celles d'aujourd'hui.

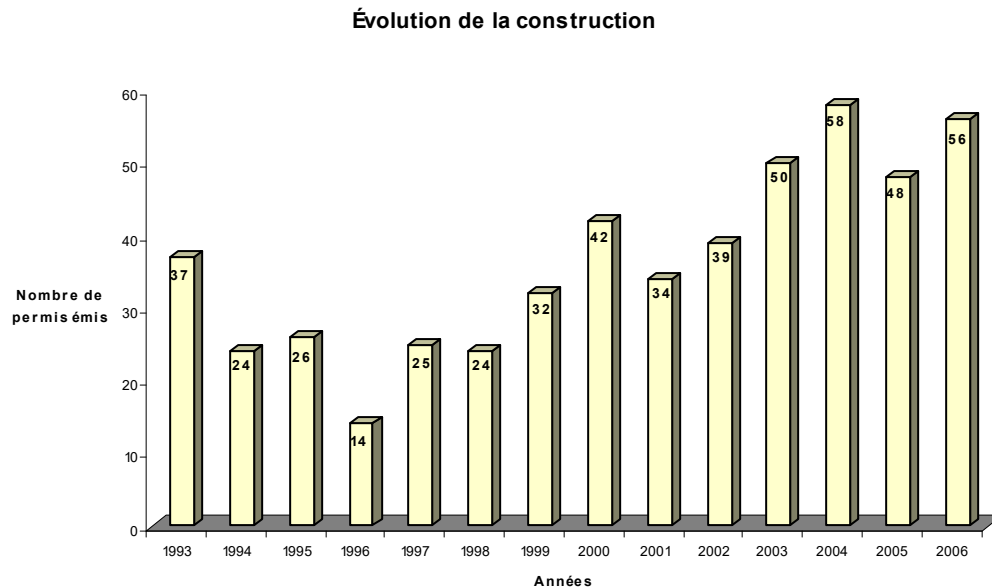
Au début des années soixante-dix, d'autres parties du territoire ont été développées et dans certains cas, les promoteurs édictaient des normes architecturales que les acheteurs devaient respecter. Tel est le cas des domaines Châtelaine, Lac-Louise, Lac-Vert, Eaux-Vives et de la Canadienne. Aujourd'hui, ces domaines représentent une certaine homogénéité qui se traduit par une hausse de la valeur marchande des bâtiments en général dans ces secteurs.

En octobre 1976, la municipalité s'est dotée de sa première réglementation d'urbanisme qui visait à éviter les abus préjudiciables et forçait les promoteurs à faire preuve d'une planification de leurs interventions en aménagement du territoire.

La récession du début des années 1980 a causé une baisse spectaculaire des mises en chantier pour constructions neuves. Seul le domaine des Lac-Boisés a été développé à cette époque.

De nouvelles constructions ont débutées en 1985, avec la vente d'un immense territoire en bordure du lac Sainte-Marie, donnant naissance au domaine de la Réserve Morgan, qui était auparavant l'ancien lieu du Camp Lewis appartenant à la famille Morgan. Cette période de développement s'est poursuivie jusque vers 1993, puis le nombre de constructions neuves a de nouveau connu un certain ralentissement jusqu'en 1998.

Le graphique ci-après permet de constater que la municipalité connaît à nouveau une période de développement, en comparant le nombre de permis de construction neuve émis depuis 1993.



Depuis l'an 2000, Saint-Adolphe-d'Howard connaît à nouveau un regain important au niveau de la construction. L'année 2006 a été une année record eu égard aux nombres de permis émis et aux projets domiciliaires proposés. Les abords des plans d'eau sont toujours très convoités. Notamment, les terrains situés en bordure du lac Gémont, ancienne propriété des œuvres de vacances du Lac Gémont, de même que ceux situés dans la Réserve Morgan, témoignent d'une demande pour de vastes espaces autour des plans d'eau. Également, certains autres projets immobiliers voient le jour en proposant un développement des arrières-lots avec accès public à un lac de proximité.

Ces nouveaux développements immobiliers intéressent une clientèle en particulier. Les « baby-boomers », qui s'apprêtent à prendre leur retraite ou qui ont déjà amorcé celle-ci, recherchent des milieux de vie où ils pourront profiter de grands espaces naturels et paisibles. Ce groupe pourrait donc faire croître la population permanente de la municipalité dans les prochaines années.

## 4.4 Les réseaux et infrastructures

### 4.4.1 Les transports

Saint-Adolphe-d'Howard est desservi par 228 km de chemins dont 149 km sont de juridiction municipale. La municipalité est traversée par les routes provinciales 329 (chemin du Village) et 364 (chemin Gémont). La montée d'Argenteuil relie ces deux routes en rejoignant le chemin Gémont par le village. Cette route, fort importante dans le réseau municipal, relie le secteur central aux secteurs ouest de la municipalité. En 2005, la municipalité a procédé à une réfection importante en asphaltant une bonne partie de la montée d'Argenteuil.

Dans le paysage de Saint-Adolphe-d'Howard, il y a encore trop de chemins privés en piètre état qui sont cependant entretenus par la municipalité, en raison des anciens promoteurs disparus ou n'étant plus intéressés à en prendre charge. Par exemple, il y a les domaines Flamingo, Quatre-Lacs et des Lacs, qui sont pour la plupart en mauvais état et constitués principalement en gravier. Seules, les routes plus achalandées ont un revêtement en asphalte. Or, afin de solutionner un problème qui perdure depuis plusieurs années, la municipalité cherche présentement à acquérir ces chemins et à procéder ultérieurement à la réfection de ces chemins par voie de règlement d'emprunt. En 2005, la municipalité a acquis le Domaine Saint-Adolphe-d'Howard et a procédé à sa réfection en 2006. En 2007, la municipalité entrevoit municipaliser les domaines Flamingo, Quatre-Lacs et des lacs.

Signalons également que de part et d'autre des routes provinciales à grande vitesse, les entrées charretières se font de plus en plus nombreuses. Avec le profil accidenté des routes, construites à travers les montagnes et remplies de détours souvent très accentués, on pourrait se retrouver avec des risques très élevés d'accidents. Ainsi, la municipalité devra trouver un moyen pour limiter les accès le long de ces routes provinciales.

À cause de la faible densité et de l'absence de transports en commun, 94% des déplacements à Saint-Adolphe-d'Howard se font avec un véhicule motorisé privé, dont 94% de ceux-ci en tant que conducteur. Les autres déplacements se font principalement à pied ou par un service de taxi-bus instauré en 2006, par la MRC des Pays-d'en-Haut. Ce service permet d'assurer un lien avec le service d'autobus interurbain de la MRC.

Enfin, parce que les écoles sont situées pour la plupart à Sainte-Agathe-des-Monts, les élèves bénéficient également d'un service de transport scolaire.

#### **4.4.2 Les utilités publiques**

Après une saga de près de trente ans, le secteur central de la municipalité s'est enfin doté de réseaux d'égouts et d'aqueducs neufs au début des années quatre-vingt-dix. L'aqueduc par gravité construit en 1906, qui s'approvisionnait dans le lac Bois-Franc, a alors été abandonné au profit du nouveau réseau qui puise son eau dans le lac de la Cabane, situé au Nord de la réserve Morgan.

Une usine d'épuration des eaux usées a été construite au bout du chemin de la Pente-Douce. Une seconde usine d'épuration a également été construite à l'ancienne base militaire qui disposait déjà d'un réseau d'aqueduc et d'égout depuis le début des années cinquante. Ces réseaux ont été achetés par la municipalité préalablement à la construction de l'usine d'épuration.

Les anciens réseaux d'aqueducs municipaux du lac Vingt-Sous et du Domaine des Lacs-Boisés ont été abandonnés vers les années 1996, faute d'argent pour les restaurer. Également, les réseaux d'égouts privés construits en 1985 et en 1992 à la Réserve Morgan ont été abandonnés par le promoteur à la fin des années 1990, pour être ensuite acquis en 2005 par la municipalité. En raison de ces problèmes d'épuration, ce secteur cherche actuellement à être raccordé au réseau d'égout municipal et, le cas échéant, la capacité des étangs aérés de la municipalité devront être améliorée ou agrandis.

Comme déjà mentionné précédemment, la municipalité devra, d'ici 2008, modifier son réseau d'aqueduc afin de respecter les exigences gouvernementales et s'approvisionner en eau souterraine. Une décision devra donc être prise rapidement, soit en assurant un approvisionnement à partir de puits souterrains, ou en procédant à la construction d'une usine de filtration.

De plus, la municipalité compte prolonger incessamment le réseau d'aqueduc et d'égout autour du lac St-Joseph afin de subvenir aux besoins des petits terrains situés en bordure des chemins du Village et du chemin du Tour-du-Lac.

De plus, une ligne de transport hydroélectrique de 735 kV en provenance de la centrale LG-2 traversent le coin sud-ouest de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Enfin, la municipalité étudie présentement la possibilité de relocaliser le garage municipal, l'écocentre et la caserne de pompiers, quelque part en bordure de la route 329 et d'y construire une seconde caserne de pompiers en bordure de la route 364, afin de mieux desservir le secteur sud du territoire.

#### **4.5 Les points de vue et percées visuelles**

Contrairement à d'autres municipalités de la M.R.C. longeant l'autoroute des Laurentides telles que Saint-Sauveur et Sainte-Adèle, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est plus en recul et moins visible des touristes et des skieurs. Par contre, son territoire montagneux, ses forêts, ses lacs et son village centenaire, recèlent un paysage visuel riche qui réserve d'agréables surprises à ceux qui s'y promènent. Certains de ses secteurs ou corridors linéaires se démarquent par leurs intérêts esthétiques et par les vues qu'ils offrent. Voici une description des principaux points de vue et percées visuelles.

##### **Le centre du village**

La première image de la municipalité qui vient à l'esprit est celle du centre du village formée par le parc Adolphe-Jodoin, l'église et l'Hôtel de Ville et le lac Saint-Joseph en arrière plan. Au grand plaisir des visiteurs, l'aménagement du parc Adolphe-Jodoin est complété par un kiosque ainsi qu'un quai promenade. Une fontaine et un aménagement paysager soigné rehausse la qualité des lieux. Bien qu'actuellement ce parc offre une magnifique vue sur le lac et sur ses montagnes environnantes, ce parc pourrait offrir encore plus aux visiteurs.

##### **Le corridor aérobie**

Depuis quelques années, l'ancienne emprise de la voie ferrée du Canadian National a été aménagée en parc linéaire à vocation récréative. Ce réseau traverse d'est en ouest les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord, puis Lac-des-Seize-Iles. On y trouve une percée visuelle, quoi que moins connue des résidents du village, près des rapides à la décharge du lac Chevreuil. Ce site, charmant et romantique, offre d'un côté, la baie sauvage du lac Chevreuil et de l'autre, des petits rapides.

##### **Le Calvaire**

Un des points de vue des plus populaires, et appartenant à la municipalité, se nomme Le Calvaire. Il est situé sur le sommet d'une montagne, à l'entrée de la Réserve Morgan de par la montée Val-de-Loire. Ce site est accessible par un petit sentier très accentué, mais qui réserve un panorama très impressionnant. De ce point de vue, on peut apercevoir les lacs

Saint-Joseph et Sainte-Marie ainsi que les maisons qui les entourent. De l'autre côté, nous retrouvons une vue imprenable sur le lac de la Cabane et les ruines d'une ancienne résidence de la famille Morgan. Lieu permettant de pratiquer, entre autres, les randonnées de ski de fond, de raquettes ou de vélo de montagne expérimenté, il est également possible d'y louer le refuge de bois rond du nom de Charles D. Campbell, non loin de là.

### **Le GATR**

Accessible en automobile, le GATR a été acquis par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard des Forces armées canadiennes. Il est situé au bout du chemin Massie et servait à l'époque de structure pour l'installation d'antennes émettrices. Aujourd'hui, la bâtisse et le site sont loués à diverses compagnies de télécommunication. Le point de vue saisissant montre le lac Saint-Joseph dans son axe longitudinal. À partir du même lieu, on peut apercevoir plusieurs collines avoisinantes, ainsi que le Mont-Tremblant en arrière plan par temps clair.

### **Le Rocher**

Le site du Rocher, situé au bout du chemin Morgan, constitue un des seuls endroits naturels en bordure du lac Sainte-Marie. Situé au bout du chemin Morgan, il appartient également à la municipalité et offre une vue sur le lac Sainte-Marie du haut d'une falaise vertigineuse.

### **Le centre de plein-air de Saint-Adolphe-d'Howard**

Le centre de plein-air de Saint-Adolphe-d'Howard est un centre quatre saisons appartenant à la municipalité mais géré par un organisme à but non lucratif, du nom du Club de Plein-Air. Nous y retrouvons en hiver plusieurs sentiers de ski de fonds, de raquettes qui se transforment en été, en sentiers pédestres et de vélos. En saison estivale, un site de camping rustique y est également aménagé pour les amateurs de plein-air. Ce centre actuellement défraîchi, devrait faire l'objet d'une mise en valeur et d'une modernisation de ces équipements et infrastructures récréatives.

### **Le Mont-Corbeau**

La vue à partir du Mont-Corbeau est préservée à son état sauvage. Cette montagne située au sommet du domaine de la Seigneurie de la chapelle du lac Gémont est accessible par un petit sentier. La vue sur le Mont-Corbeau montre la forêt environnante et le lac Gémont.

### **Lac Gémont**

Ce site riche en habitats fauniques constitue un important équilibre écologique pour le Lac Gémont. Il a été acquis par la municipalité, à la suite d'une cession de parcs et est situé du côté ouest du domaine de la Seigneurie de la Chapelle du Lac Gémont.

### **Le radar**

À 5 km au sud du noyau villageois, on y retrouvait dans le passé au sommet de la montagne, une énorme boule de couleur blanche. Cette boule était perceptible de loin et servait anciennement de radar aux forces armées canadiennes. Elle fut cependant démolie en l'an 2000 pour laisser place au château Médiéval qui est désormais fermé depuis 2004. À partir de ce site, il est également possible de contempler une grande partie de la région sud de la municipalité et de voir jusqu'à Montréal par temps clair. Site panoramique de 360 degrés, il s'agit d'un endroit extraordinaire pour y construire un complexe hôtelier de grande qualité, à l'image des Laurentides.

## **4.6 Le profil socio-économique de la population**

Les données utilisées pour créer le profil socio-économique de Saint-Adolphe-d'Howard proviennent du plus récent recensement de Statistiques Canada, soit celui de 2006 ainsi que de statistiques fournies par la Municipalité. Il est important de noter que ces statistiques sont basées uniquement sur les résidents permanents de Saint-Adolphe-d'Howard.

### **4.6.1 La démographie**

À Saint-Adolphe-d'Howard, on compte près de 3630 terrains construits et occupés principalement par des logements de type unifamilial isolé. Un peu plus du tiers, soit 1746 logements, sont habités de manière permanente. Le reste des logements sert donc de résidences secondaires. Ce phénomène typique aux lieux de villégiature des Laurentides fait en sorte que près de deux logements sur trois à Saint-Adolphe-d'Howard sont des résidences secondaires.

La population permanente de Saint-Adolphe-d'Howard est de 3563 habitants. Il est intéressant de noter que, selon Statistiques Canada, la population n'était que de 2684 habitants en 2001, ce qui représente **un taux de croissance de 32,7% entre 2001 et 2006.**

La municipalité connaît donc un regain démographique important et doit donc redéfinir ses enjeux socio-économiques, avec l'arrivée des baby boomers dans les Laurentides et aussi à Saint-Adolphe-d'Howard. Toutefois, cette croissance ne s'explique pas nécessairement par le taux de natalité. Au contraire, comme l'indique le graphique suivant, les groupes d'âges compris entre 0 et 44 ans sont à la baisse depuis 1981 alors que ceux situés de 45 ans et plus sont en pleine croissance démographique.

Cette situation est similaire à celle observée pour l'ensemble des municipalités du territoire de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut. Ce phénomène s'explique notamment par la conversion des résidences secondaires en résidences permanentes. Effectivement, de plus en plus de villégiateurs qui atteignent l'âge de la retraite décident de quitter la ville afin de s'installer à Saint-Adolphe-d'Howard en quête d'un environnement naturel et paisible. Ceci explique en bonne partie le vieillissement constant de la population à Saint-Adolphe-d'Howard.

#### **4.6.2 La langue d'usage**

Le français est la langue maternelle de 88% des résidents permanents de Saint-Adolphe-d'Howard. Toutefois, nous constatons que plus de la moitié de la population maîtrise le français et l'anglais. Le taux de bilinguisme à Saint-Adolphe-d'Howard (52%) est supérieur à celui de la moyenne québécoise (41%). Il est à noter que les fins de semaines, alors que les villégiateurs et touristes arrivent à Saint-Adolphe-d'Howard, le nombre d'anglophones augmente considérablement.

#### **4.6.3 Les ménages et les familles**

Il est intéressant de constater que le nombre moyen de personnes par ménage a chuté de 2,8 en 1981 à 2,1 en 2001. Les proportions des ménages avec une ou deux personnes sont à la hausse, représentant respectivement 33% et 43% de l'ensemble des ménages alors que les proportions de ceux avec trois personnes ou avec quatre personnes ou plus sont à la baisse. Notons que cette tendance n'est pas propre à Saint-Adolphe-d'Howard. En effet, le nombre de personnes par ménage a également chuté de manière semblable pour la M.R.C. et la province entière.

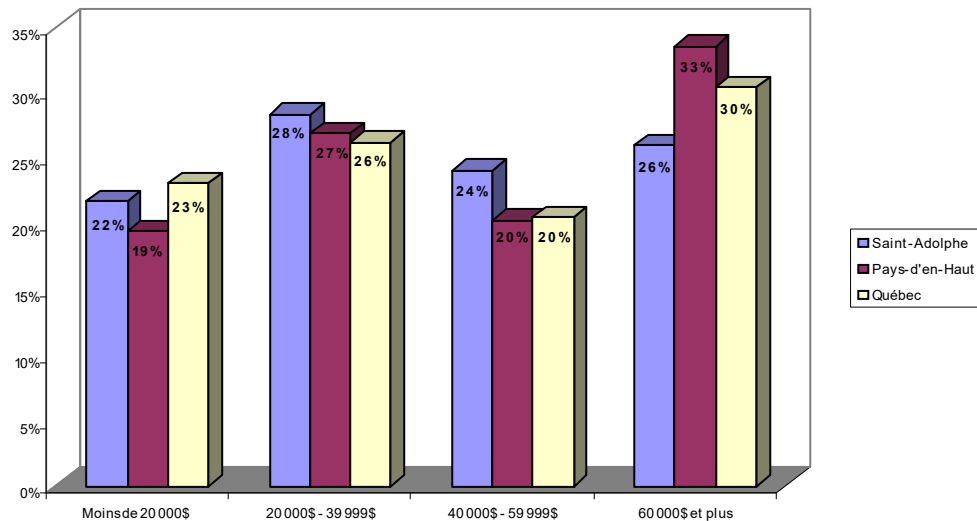
#### 4.6.4 Les revenus

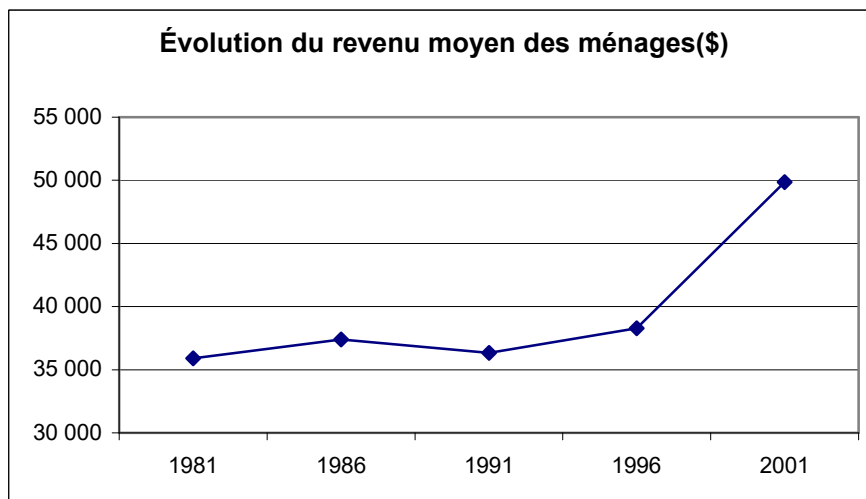
Le niveau de scolarité et les revenus des travailleurs à Saint-Adolphe-d'Howard suivent les mêmes proportions que les moyennes provinciales. Nous retrouvons 19% de la population ayant fait des études universitaires. Les revenus des travailleurs se chiffrent ainsi :

- 28,843\$ pour la population active de Saint-Adolphe-d'Howard ;
- 35,283\$ pour la population masculine active de Saint-Adolphe-d'Howard ;
- 21,492\$ pour la population féminine active de Saint-Adolphe d'Howard ;
- 42,328\$ pour le 44% de la population active travaillant à temps plein ;
- 46,186\$ pour le revenu moyen des ménages.

Les graphiques ci-dessous offrent plus de précisions quant à la répartition des revenus chez la population active de Saint-Adolphe-d'Howard et à l'évolution des revenus moyens par personne et par ménage depuis 1981.

Répartition des ménages selon le revenu (2001)





## 4.7 Le contexte de développement

### 4.7.1 Le contexte de développement régional

L'économie de la M.R.C. est fortement axée sur l'activité récréotouristique. Les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de la récréation sont les plus développés de l'économie régionale. Le secteur primaire, quant à lui est quasi absent sur le territoire tandis que le secteur secondaire est peu développé et structuré.

#### **Le secteur primaire :**

En raison des étés trop courts et de la piètre qualité du sol, l'agriculture y est non propice. Seules, les érablières peuvent être intégrées à la zone laurentienne mais sont actuellement peu exploitées. Ainsi, le territoire étant majoritairement composé de forêts privées, quelques producteurs pourraient avantageusement tirer profit des nouvelles techniques d'exploitation forestières afin de mettre en valeur le bon potentiel acéricole.

#### **Le secteur secondaire :**

Le secteur secondaire est particulièrement représenté par le domaine de la construction résidentielle. D'une importance un peu moindre, le territoire de la M.R.C. dispose d'entreprises dans le domaine des meubles et armoires, des enseignes commerciales, de la boulangerie, de la pâtisserie et de l'imprimerie.

### **Le secteur tertiaire :**

L'activité récréotouristique joue un rôle de première importance dans l'économie régionale et s'oriente particulièrement vers les activités de plein-air. À cela viennent se greffer toutes les entreprises de tourisme comme la restauration, l'hôtellerie et autres petits commerces de services et de vente au détail.

#### **4.7.2 Le contexte local de développement**

À Saint-Adolphe-d'Howard, 43% de la population est inactive. Ce taux n'est que de 36% au Québec et de 39% dans la M.R.C. des Pays d'en Haut. Le taux d'activité de la M.R.C. étant plus près de la moyenne provinciale, nous constatons que la carence n'est pas dans la région mais bien à Saint-Adolphe-d'Howard même.

Ceci peut s'expliquer notamment par le fait que Saint-Adolphe-d'Howard est un lieu de villégiature et de plein-air, comparativement à d'autres municipalités, comme Sainte-Adèle et Saint-Sauveur, qui sont plus orientées vers le tourisme.

De plus, 14% de la population active, soit 6% de la population totale, est au chômage. Il n'y a donc que 40% de la population qui travaille et un seul résident sur cinq travaille à temps plein. De plus, plusieurs jeunes n'ont jamais travaillé, n'ont pas accès à l'assurance emploi et ne peuvent donc pas être compilés dans ces statistiques.

Il est à noter que certains secteurs d'activités se portent mieux que d'autres à Saint-Adolphe-d'Howard. Entre autres, les secteurs institutionnels, entrepreneurial (aménagement et entretien paysager, construction, déneigement, excavation, transport, etc.) constituent les plus importantes sources d'emplois dans la municipalité. Il est également pertinent de noter que la proportion de travailleurs autonomes à Saint-Adolphe-d'Howard est beaucoup plus élevée que la moyenne québécoise. Cette catégorie de travailleurs représente 17% de la main d'œuvre, comparativement à 10% au Québec. Quant aux déplacements reliés à l'emploi, nous constatons que 73% des travailleurs ont un lieu de travail fixe, 13% travaillent à domicile et 12% n'ont pas un lieu de travail fixe.

## 5. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité, traduisant ainsi une vision d'ensemble ou une décision majeure quant à son territoire.

Les grandes orientations servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à faciliter les choix en ce qui concerne les différents moyens qui s'offrent à la municipalité pour encadrer les différentes interventions publiques ou privées sur son territoire.

Le plan d'urbanisme identifie cinq (5) grandes orientations d'aménagement et de développement auxquelles se greffent des objectifs spécifiques et des moyens de mise en œuvre :

### ORIENTATION 1

***Protéger le paysage et le patrimoine naturel de Saint-Adolphe-d'Howard.***

### ORIENTATION 2

***Attirer de nouveaux résidents et villégiateurs dans un milieu voué au développement durable.***

### ORIENTATION 3

***Stimuler le pôle économique et civique du noyau villageois.***

### ORIENTATION 4

***Développer l'industrie récréotouristique de plein-air.***

### ORIENTATION 5

***Revitaliser les infrastructures et les équipements municipaux.***

## **5.1 Orientation 1 : Protéger le paysage et le patrimoine naturel de Saint-Adolphe-d'Howard**

La popularité de la région des Laurentides est étroitement liée à la richesse du milieu naturel. La présence de montagnes, de lacs et cours d'eau et de forêts contribue à l'identité de la municipalité et se conjugue aux lieux paisibles ainsi qu'aux sports de plein-air pour offrir aux villégiateurs et touristes un havre de paix et de récréation sans pareil. Il est donc primordial d'éviter la dégradation du milieu naturel, moteur de l'économie de la région. Plusieurs mesures de protection et de contrôle doivent être appliquées pour protéger certains écosystèmes vulnérables, pour préserver la qualité de l'eau des lacs et des rivières et finalement, pour éviter les coupes d'arbres abusives, particulièrement le long des corridors visuels.

Le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard présente avec force les caractéristiques habituelles des hautes terres laurentiennes. En ce sens, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection de ce qui constitue son caractère identitaire.

### **5.1.1 Objectif 1 : Préserver l'intégrité des terres publiques et des sommets de montagne**

Le milieu naturel couvre la majorité du territoire municipal, principalement à cause de la faible densité d'occupation du sol. Toutefois, avec une population en expansion, une attention particulière a été accordée aux terres de la Couronne et aux sommets de montagnes, afin de les préserver prioritairement. En préservant ces milieux adéquatement, la municipalité pourra assurer son patrimoine naturel pour les générations à venir et renforcer son potentiel récréatif.

#### **Moyens :**

- Désigner au règlement de zonage les terres de la Couronne en tant que zones d'intérêt naturel à préserver et en les identifiant propices à la pratique d'activités de motoneiges et de tout terrain ;
- Identifier les sommets de montagne sur le territoire de la municipalité qui nécessiteront une protection particulière et assurer la préservation de leur qualité paysagère en assujettissant tout projet de développement à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et en introduisant des normes au règlement de zonage ;
- Privilégier le développement sur les terrains plats ou en zone de faible pente ;

- Mettre en place la structure établissant les règles de régie du Comité consultatif en environnement (CCE).

### **5.1.2 Objectif 2 : Protéger le couvert forestier du territoire**

La coupe en milieu forestier doit être contrôlée afin d'éviter les coupes abusives. Certaines mesures doivent donc être appliquées pour assurer le maintien du couvert forestier et encourager le reboisement. Également, la qualité visuelle des axes touristiques routiers, tels les routes 329 et 364 doit être préservée par une gestion plus serrée de la coupe d'arbres et restreindre l'implantation de bâtiments en milieu montagneux.

#### **Moyens :**

- Introduire des dispositions strictes au règlement de zonage en matière d'abattage des arbres sur l'ensemble du territoire ;
- Encourager l'instauration d'objectifs et de critères, au moyen d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, visant la préservation de la qualité du couvert forestier dans les corridors visuels des routes 329 et 364 ainsi que les milieux montagneux avoisinants ;
- Maintenir la présence de bandes boisées le long des rives des lacs et des cours d'eau ;
- Instaurer des dispositions au règlement de zonage exigeant un reboisement lors de projets de développement afin de maintenir la qualité du couvert forestier.

### **5.1.3 Objectif 3 : Assurer la qualité de l'eau et la protection des rives et du littoral pour l'ensemble du réseau hydrographique**

Les quatre-vingt-cinq (85) lacs de la municipalité sont une ressource importante à protéger, car ils approvisionnent une grande partie de la population en eau potable et constituent une des principales ressources naturelles pour la municipalité. De plus, ils contribuent à la qualité du paysage naturel et agrémentent les secteurs de villégiature et ils sont un des chaînons importants de la faune et de la flore de la région.

#### **Moyens :**

- S'assurer de maintenir la qualité de l'eau en effectuant des inspections régulières ;
- Augmenter l'implantation des bâtiments en bordure des lacs à 20 mètres et resserrer les interventions en bordure des lacs et des cours d'eau ;

- Introduire des dispositions au règlement de zonage visant à protéger les milieux humides à l'aide d'une bande de protection où toute construction serait prohibée ;
- Insérer dans le règlement de zonage des dispositions permettant la régénération des rives.

## **5.2 Orientation 2 : Attirer de nouveaux résidents et villégiateurs dans un milieu voué au développement durable**

Pour permettre au noyau villageois de s'épanouir, il est impératif d'accroître le nombre de résidents permanents et de villégiateurs. Sa pérennité économique dépend exclusivement du bassin de population résident alors que sa vigueur est presque entièrement liée au bassin de villégiateurs et de touristes qui fréquentent la municipalité pour ses attraits naturels. Il est alors primordial de concilier le développement économique et social de la municipalité, mais en assurant une protection de son environnement.

### **5.2.1 Objectif 1 : Favoriser des milieux résidentiels reflétant l'image de la région des Laurentides**

Dans l'attrait que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard peut avoir pour de nouveaux résidents et villégiateurs, il est important de considérer que les milieux résidentiels les accueillant puissent correspondre aux besoins des clientèles visées, mais également aux attentes de ces nouvelles clientèles eu égard à l'environnement dans lesquels ces milieux s'intégreront. À cet effet, il est très important que les milieux de vie ainsi que les typologies d'habitations préconisées s'insèrent à l'intérieur du caractère identitaire distinctif de la région des Laurentides. Il est par ailleurs souhaitable que les projets s'intègrent à leur environnement d'accueil plutôt que ce soit notre environnement qui doit s'adapter au développement occasionné par cette nouvelle génération d'arrivants.

#### **Moyens :**

- Favoriser les habitations unifamiliales répondant aux besoins et aux attentes des jeunes familles et des préretraités et retraités visant à s'établir à titre de nouveaux résidents permanents ;
- S'assurer de répondre aux besoins d'une population permanente vieillissante ;
- Évaluer, pour certains bâtiments de valeur patrimoniale et architecturale, la pertinence de les protéger par règlement de citation ou par règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'identifier dans un programme particulier d'urbanisme (PPU) ceux situés dans le noyau villageois ;

- Permettre et gérer au règlement de zonage l'implantation de fermettes et d'érablières en milieux résidentiels afin de répondre aux besoins de nouveaux résidents permanents, recherchant le retour aux sources ;
- Introduire des dispositions architecturales strictes au règlement de zonage afin de ne permettre que des matériaux nobles (tels le bois et la pierre), à titre de revêtement extérieur des bâtiments dans différents secteurs précisés au règlement de zonage ;
- Introduire au règlement de zonage des dispositions encourageant, dans les secteurs résidentiels, les habitations qui permettent la cohabitation intergénérationnelle, en assurant une qualité architecturale et en préservant l'aspect d'habitation unifamiliale ;
- Introduire au règlement de zonage des dispositions, encourageant les jeunes familles à s'installer à Saint-Adolphe-d'Howard.

### **5.2.2 Objectif 2 : Consolider le développement résidentiel à l'intérieur des secteurs desservis par des services municipaux existants et projetés**

Il est important de développer, en priorité, les secteurs résidentiels situés le long des réseaux routiers existants et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout actuel. Ainsi, la municipalité pourra maximiser ses investissements et améliorer les services offerts dans les secteurs identifiés.

#### **Moyens :**

- Permettre la densification des secteurs desservis actuellement par un réseau d'aqueduc et d'égout ;
- Permettre aux jeunes familles et aux personnes retraitées de s'installer à proximité des services et infrastructures existants ;
- Accroître le périmètre d'urbanisation afin d'y intégrer les petits terrains en bordure du lac St-Joseph ainsi que ceux pour lesquels les services d'égouts et d'aqueduc sont projetés ;
- Autoriser la présence de commerces de voisinage en bordure de la route 364, à l'extérieur du noyau villageois.

### **5.2.3 Objectif 3 : Encourager les activités des travailleurs indépendants à l'intérieur des habitations tout en limitant les nuisances**

Le travail à domicile et les travailleurs indépendants font partie du phénomène de mutation de l'emploi à laquelle nous assistons et qui frappe plusieurs secteurs de l'économie de la région. Il s'agit donc d'accommoder cette réalité par des aménagements et une réglementation adéquate, afin qu'elle s'intègre dans la création de la nouvelle force économique de Saint-Adolphe-d'Howard. Ce ne sont cependant pas tous les types de services ou de travail qui sont visés, mais bien ceux dont les impacts sont les moins importants pour le voisinage immédiat. Il faut donc notamment prévoir que ces activités ne créent aucune pollution visuelle, olfactive ou auditive et que l'affichage y soit restreint.

#### **Moyens :**

- Permettre au règlement de zonage les bureaux professionnels à l'intérieur d'une habitation, en limitant cependant la proportion qu'ils peuvent occuper ;
- Permettre au règlement de zonage les ateliers artisanaux adjacents aux habitations et limiter les nuisances qu'ils peuvent provoquer.

### **5.3 Orientation 3 : Stimuler le pôle économique et civique du noyau villageois**

La venue d'une nouvelle génération de résidents et villégiateurs dans la municipalité pourrait profiter à la vitalisation et à la diversification des commerces locaux ainsi que des équipements communautaires de la municipalité. Inversement, le village doit constituer un attrait pour les résidents et visiteurs, notamment l'entrée du village et les abords du Lac St-Joseph. Il sera donc important de favoriser le développement et la mise en valeur du noyau villageois par des interventions soignées.

#### **5.3.1 Objectif 1 : Revitaliser l'entrée du Village**

La route 329 permet d'accéder à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. L'arrivée en bordure du noyau villageois forme actuellement un milieu hétérogène, peu défini quant à son rôle, où des usages plus ou moins compatibles cohabitent ensemble. Cependant, caractérisée par la présence du lac St-Joseph à proximité, cette entrée de village offre l'opportunité de transmettre une première impression aux visiteurs et ainsi accentuer la mise en valeur du noyau villageois. La majorité de ces terrains étant située sur un terrain plat, l'entrée du village présente un potentiel de développement intéressant, qui nécessite cependant des interventions soignées afin d'y assurer des projets reflétant l'image de la municipalité.

**Moyens :**

- Redéfinir le noyau villageois en y incluant l'entrée du Village du côté est et ouest ;
- Optimiser l'occupation du sol et favoriser le remembrement de certains terrains, selon les activités autorisées et les superficies requises pour l'implantation de nouvelles activités commerciales.

**5.3.2 Objectif 2 : Préserver le cachet pittoresque et intime du Village**

Depuis quelques années, de nombreux aménagements ont donné un cachet intime au village. L'église, l'Hôtel de Ville, le parc Adolphe-Jodoin, le lac Saint-Joseph et la qualité de l'aménagement paysager forment un tableau très pittoresque de la municipalité. Malheureusement, il existe encore plusieurs ruptures dans la trame urbaine du village et il serait souhaitable de les éliminer au cours des prochaines années. Les mesures devront notamment portées sur l'amélioration et la préservation de la qualité esthétique des façades et le design urbain des équipements, l'aménagement paysager, l'affichage, la compatibilité des activités, l'optimisation de l'occupation du sol et la valorisation du cadre naturel.

**Moyens :**

- Élaborer un programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois ;
- Instaurer un programme d'aide à la rénovation et à la mise en valeur des façades des bâtiments commerciaux et résidentiels ;
- Raffiner l'aménagement du domaine public en bordure du chemin du Village par des interventions légères (mobilier urbain, colonne d'affichage, éclairage, lieux de repos, etc.).

**5.3.3 Objectif 3 : Revitaliser les activités commerciales du Village**

Le noyau villageois souffre de fuites commerciales, particulièrement vers les municipalités voisines de Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Sauveur-des-Monts qui sont nettement plus développées. Il serait irréaliste de penser récupérer l'ensemble des fuites commerciales. Par contre, certains services de base devraient faire partie de la gamme à offrir en priorité dans le noyau villageois : pâtisserie, boulangerie, S.A.Q., marché d'alimentation de qualité, restauration, etc.

**Moyens :**

- Encourager l'implantation d'activités commerciales de proximité répondant aux besoins d'une nouvelle génération de résidents et villégiateurs, à l'entrée du Village du côté est, à l'emplacement actuel du garage municipal ;
- Encourager le développement d'activités commerciales reliées aux secteurs de la restauration et de l'hébergement, à l'intérieur du noyau villageois.

**5.3.4 Objectif 4 : Encourager l'animation et les activités communautaires et culturelles dans le Village**

Les activités communautaires et culturelles organisées par la municipalité sont particulièrement importantes pour attirer les résidents et villégiateurs sur le chemin du Village. Ces initiatives permettent de solidifier le rôle central du noyau villageois et de stimuler le développement économique du secteur commercial. Par son rôle central, le village de Saint-Adolphe-d'Howard doit devenir la vitrine par excellence de la qualité de vie des résidents et de toute la communauté adolphine.

**Moyens :**

- Continuer à supporter les activités culturelles et récréatives existantes tels que la Grande dégustation de vins, grande patinoire sur le lac St-Joseph, le carnaval, 125<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Adolphe-d'Howard, etc. ;
- Stimuler l'organisation d'activités culturelles et récréatives sur les espaces publics du Village, tel le parc Adolphe-Jodoin, qui offrent des percées visuelles mettant en valeur le paysage du lac et des montagnes (expositions de peinture, d'objets d'art, marchés publics saisonniers, etc.).

**5.4 Orientation 4 : Développer l'industrie récréotouristique de plein-air**

La municipalité doit notamment améliorer ses infrastructures d'accueil touristique et mais, surtout, préserver la qualité de son milieu naturel et développer ses atouts récréotouristiques à leur plein potentiel. En ce sens, elle se doit d'attirer un plus grand nombre de touristes en offrant des activités touristiques complémentaires à celles offertes dans les municipalités voisines plus développées. Il est donc souhaitable d'orienter le développement du tourisme vers les activités de plein-air et en faire un créneau de développement touristique pour la municipalité.

#### **5.4.1 Objectif 1 : Améliorer la qualité des parcs et des espaces verts et de leurs équipements récréatifs**

Confrontée à l'accueil et à la satisfaction d'une clientèle touristique diversifiée, en plus des besoins de la population résidente, la municipalité doit répertorier, caractériser et identifier les parcs et espaces verts de son territoire et les fonctions assumées par chacun d'eux, afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de combler les attentes en matière de lieux publics.

##### **Moyens :**

- Se doter d'un Plan directeur des espaces verts ;
- Caractériser de façon séparée l'utilisation des sentiers de plein-air motorisés et non-motorisés ;
- S'assurer que les équipements collectifs en place correspondent aux besoins de la population croissante et vieillissante.

#### **5.4.2 Objectif 2 : Améliorer les infrastructures d'accueil touristique**

La municipalité, dans son état actuel, n'est pas prête à accueillir les nouveaux touristes (Japonais, Français, Italiens, etc.) venus des quatre coins du monde pour visiter les grands territoires naturels des Laurentides. Les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, de la culture ainsi que les commerces de loisirs et des activités sportives sont sous-développés par rapport au potentiel récréatif qu'ils représentent. De plus, la signalisation, l'information et la promotion touristique, qui sont des composantes indispensables aux villages désirant accueillir un grand nombre de touristes, sont sous-développées. Les installations en place devraient donc faire l'objet d'une étude approfondie.

##### **Moyens :**

- Améliorer les infrastructures d'accueil touristique à l'entrée du Village, la signalisation et la documentation des attraits naturels et des équipements culturels et récréatifs de la municipalité ;
- Permettre, au règlement de zonage, les gîtes touristiques à une plus grande échelle sur le territoire de la municipalité.

### **5.4.3 Objectif 3 : Optimiser le potentiel récréotouristique de la municipalité**

La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard possède plusieurs atouts qui lui permettraient de développer son potentiel récréotouristique : les lacs, les érablières, l'organisation d'activités culturelles à l'intérieur du noyau villageois et l'aménagement de belvédères visuels en sont quelques exemples. De plus, la municipalité possède plusieurs terrains qui lui permettrait de réaliser certains projets d'envergure.

#### **Moyens :**

- Évaluer l'opportunité de favoriser l'implantation d'un complexe hôtelier d'une grande qualité architecturale qui reflèterait l'image des Laurentides sur l'ancien site du radar ;
- Aménager des infrastructures dédiées à l'observation de la faune, de la flore et des milieux lacustres ;
- Encourager le développement d'érablières commerciales dont l'architecture et les activités conservent une image pittoresque des érablières ;
- Répertorier sur les cartes touristiques les bâtiments dont les caractéristiques architecturales ou patrimoniales sont intéressantes.

### **5.4.4 Objectif 4 : Améliorer l'offre et la qualité des sentiers récréatifs**

Le développement municipal est assuré par le réseau routier exclusivement. Cette particularité a, par contre, freiné le développement des réseaux alternatifs tel que les sentiers récréatifs. Cet équipement est en demande depuis plusieurs années à travers le monde. Montréal connaît déjà un engouement très important pour le réseau cyclable. De plus, plusieurs municipalités de la région s'accommodent d'un réseau cyclable important, légué par la disparition des chemins de fer. Saint-Adolphe-d'Howard n'a pas cette chance, mis à part le corridor aérobic situé à l'extrémité sud-est du territoire. Par contre, cette carence en sentiers récréatifs pourrait simplement être palliée en reliant l'ensemble des domaines par des liens verts et, de surcroît, par l'aménagement de bandes en espaces verts, situées aux limites des projets domiciliaires. Finalement, le raccordement au réseau supérieur, et éventuellement à la route Verte, pourra s'effectuer par le corridor Aérobic situé au sud de la municipalité en autant qu'il soit lui-même raccordé au parc linéaire du P'tit-train-du-Nord. Mentionnons que ce dernier emprunte le trajet entre Saint-Jérôme et Mont-Laurier dans l'ancienne emprise de chemin de fer.

**Moyens :**

- Favoriser l'expansion des sentiers récréatifs qui pourront être raccordés aux sentiers déjà existants ;
- Coordonner le développement d'un réseau de sentiers non-motorisés et motorisés et la réalisation du Plan directeur des parcs et espaces verts ;
- Développer un lien cyclable autour du lac St-Joseph ;
- Installer des infrastructures et équipements adéquats dans le Village, près des parcs et des attraits touristiques.

**5.5 Orientation 5 : Revitaliser les infrastructures et les équipements municipaux**

À l'instar de l'intérêt porté à la revitalisation de l'activité commerciale de la municipalité, il est recommandé de porter une attention particulière aux infrastructures et aux équipements municipaux devant offrir les services adéquats à la population. Ces infrastructures et équipements devront être accessibles et adaptés aux besoins des résidents et visiteurs. Une réflexion quant à l'offre des services municipaux serait donc à envisager.

**5.5.1 Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité et la sécurité des services publics**

Dans l'optique où la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite accueillir convenablement une nouvelle génération de résidents et de touristes et qu'elle désire refléter l'image d'une municipalité prête à recevoir cette population, elle doit s'assurer d'offrir des services adéquats et responsables. La première étape est donc d'évaluer l'accessibilité et la sécurité des institutions qui doivent offrir les services municipaux aux citoyens.

**Moyens :**

- Rénover et améliorer l'accessibilité de l'hôtel de ville en regard aux exigences de la Régie du bâtiment ;
- Offrir un meilleur emplacement pour la bibliothèque ainsi que pour la salle communautaire (salle du conseil) ;
- Revitaliser le centre récréatif du Village et le Centre de Plein-Air de Saint-Adolphe-d'Howard, en offrant une gamme d'activités répondant aux besoins de la population de Saint-Adolphe-d'Howard.

### 5.5.2 Objectif 2 : Concentrer les services municipaux

Afin d'optimiser la qualité des services qu'elle compte offrir, la municipalité a intérêt à consolider les activités liées aux services municipaux. Il s'agit donc d'évaluer les sites qui pourraient potentiellement accueillir la relocalisation de ces services.

#### Moyens :

- Évaluer les sites potentiels pour la relocalisation du garage municipal, de l'écocentre et de la caserne de pompiers en bordure de la route 329.

## 6. AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent dans le *plan 2 - Les aires d'affectation du sol et les densités de son occupation* par la délimitation d'aires d'affectation. Les activités privilégiées pour chacune d'entre elles ainsi que les dispositions particulières s'appliquant à certaines activités sont spécifiées.

### Nomenclature des aires d'affectation

Chacune des aires d'affectation délimitée au *plan 2 - Les aires d'affectation du sol et les densités de son occupation* sont identifiées par une lettre indiquant la fonction dominante.

	Affectations
H	<b>Habitation</b> : Cette affectation désigne sans distinction, les zones où la fonction habitation est prédominante, de manière permanente, saisonnière ou occasionnelle.
C	<b>Commerce</b> : Cette affectation comprend les secteurs où la vente au détail ainsi que le commerce de service sont en général permis. Le secteur de la municipalité affecté par ce type d'affectation est celui du noyau villageois, principalement le long du chemin du Village. Elle comprend également les activités récréatives qui nécessitent l'aménagement d'équipements ou d'installations importantes ainsi que les services liés au divertissement, à l'hébergement et à la restauration.

<b>I</b>	<b>Industrie</b> : Cette affectation comprend les activités de transformation se limitant à des industries sans incidences environnementales.
<b>E</b>	<b>Espace naturel</b> : Cette affectation est attribuée aux aires de récréation qui ne nécessitent pas l'aménagement d'équipements ou d'installations importantes. Ce sont généralement des espaces liés à la conservation des milieux fauniques ou naturels. Elle comprend également les espaces verts publics, de même que les sentiers motorisés et non-motorisés.
<b>P</b>	<b>Public et communautaire</b> : Cette affectation comprend les activités qui abritent les services publics ou privés d'éducation, de culture, de santé, de culte, de loisirs et de jardins communautaires, soit un service gouvernemental fédéral, provincial, municipal ou issu d'un organisme communautaire ou d'une entreprise d'économie sociale. Elles sont généralement situées au cœur du village, mais des bâtiments nécessitant de plus grands espaces peuvent parfois être localisés en bordure des routes 329 et 364, si une compatibilité avec les activités existantes adjacentes est possible.  <i>Modifié – Règlement n°633-4, A.M. 2023-04-21, E.V. 2023-08-16</i>

**Densité d'occupation du sol** : La densité d'occupation du sol est prescrite par un nombre maximal de logements à l'hectare net. La densité nette correspond au rapport d'une unité de mesure (nombre de logements) avec la superficie du terrain sur lequel l'usage est implanté.

## 6.1 Affectation « Habitation à très faible densité » (H1)

Affectation « Habitation à très faible densité » (H1)	
Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Habitation à très faible densité</li> <li>▪ Commerce</li> <li>▪ Espace naturel</li> </ul> <p><i>Modifié – Règlement n°633-3, A.M. 2021-12-17, E.V. 2022-04-19</i></p>	<p><sup>(1)</sup> La densité de construction maximale est établie à 2 logements/hectare net.</p> <p>Favorise la protection du milieu naturel et restreint le développement du territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.</p> <p>Des affectations complémentaires à l'habitation et à la villégiature, tels l'agrotourisme, l'horticulture et la culture de végétaux.</p> <p><i>Modifié – Règlement n°633-3, A.M. 2021-12-17, E.V. 2022-04-19</i></p>

## 6.2 Affectation « Habitation à faible densité » (H2)

Affectation « Habitation à faible densité » (H2)	
Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Habitation à faible densité <sup>(2)</sup></li> <li>▪ Commerce</li> <li>▪ Espace naturel</li> </ul>	<p><sup>(2)</sup> La densité de construction maximale est établie à 5 logements / hectare net.</p> <p>Détermine les secteurs situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui ne sont pas desservis par un service d'égout et d'aqueduc.</p>

### 6.3 Affectation « Habitation à moyenne densité » (H3)

Affectation « Habitation à moyenne densité » (H3)	
Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Habitation à moyenne densité <sup>(3)</sup></li><li>▪ Commerce</li><li>▪ Public et communautaire</li><li>▪ Espace naturel</li></ul>	<p><sup>(3)</sup> La densité de construction maximale est établie à 10 logements / hectare net.</p> <p>Détermine les secteurs situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation desservis par un service d'aqueduc et présentant un potentiel de développement important.</p>

### 6.4 Affectation « Habitation à forte densité » (H4)

Affectation « Habitation à forte densité » (H4)	
Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Habitation à forte densité <sup>(4)</sup></li><li>▪ Commerce</li><li>▪ Public et communautaire</li><li>▪ Espace naturel</li></ul>	<p><sup>(4)</sup> La densité de construction maximale est établie à 25 logements / hectare net.</p> <p>Détermine le secteur villageois, situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, desservi par un service d'égout et d'aqueduc et présentant un potentiel de densification important.</p>

## 6.5 Affectation « Commerce » (C)

Affectation « Commerce » (C)	
Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commerce</li> <li>▪ Habitation</li> <li>▪ Public et communautaire</li> <li>▪ Industrie légère</li> <li>▪ Espace naturel</li> </ul>	<p>Industrie légère sans incidence environnementale et n'excédant pas une superficie de 500 m<sup>2</sup></p>

## 6.6 Affectation « Public et communautaire » (P)

Affectation « Public et communautaire » (P)	
Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Public et communautaire</li> <li>▪ Habitation</li> <li>▪ Commerce</li> <li>▪ Espace naturel</li> </ul>	

## 6.7 Affectation « Industrie » (I)

Affectation « Industrie » (I)	
Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Industrie</li> <li>▪ Habitation</li> <li>▪ Commerce</li> </ul>	

## 6.8 Affectation « Espace naturel » (E)

Affectation « Espace naturel » (E)	
Activités privilégiées	Dispositions particulières
▪ Espace naturel	

## 6.9 Les affectations et les densités par secteur

L'affectation du sol à Saint-Adolphe-d'Howard se divise en cinq (5) secteurs, chacun avec des caractéristiques et une vocation distincte telles que détaillées ci-dessous.

### 6.9.1 *Le noyau villageois*

Situé dans un périmètre s'étendant du centre de la rive sud du lac Saint-Joseph et le long du chemin du village à ce même niveau du lac, le noyau villageois concentre la plus grande mixité des fonctions sur le territoire municipal. À savoir qu'il regroupe une multitude de services, de commerces et d'institutions diverses qui se juxtaposent avec une forte densité d'habitation. En particulier, les commerces dans le secteur de l'hébergement, de la restauration, ainsi que les activités commerciales liées au tourisme et à la villégiature, sont pour une part importante regroupés dans le noyau villageois.

Afin de conserver ces acquis, il importe de régir et de restreindre l'implantation d'activités incompatibles avec la dynamique de développement du noyau villageois. Le *plan 2 - Les aires d'affectation du sol et les densités de son occupation* confirme la vocation importante du village en lui attribuant une zone d'habitation mixte comportant du commerce, du communautaire, caractérisée par des densités fortes. Le règlement de zonage viendra affiner les spécificités et les modalités d'usages du cœur villageois de manière à renforcer son aspect pittoresque et à protéger sa silhouette architecturale d'ensemble.

### **6.9.2 Le périmètre d'urbanisation**

Le périmètre d'urbanisation délimite la zone autour de la rive sud du lac St.-Joseph, à partir de l'intersection du chemin du village avec la pointe ouest du lac, jusqu'au début de la rive sud du lac Ste-Marie. Le périmètre d'urbanisation ainsi délimité prévoit dans ses affectations la densification des zones d'habitation existantes en vue d'optimiser la rentabilité des réseaux de raccordement des systèmes d'assainissement déjà présents.

De façon générale, la présence d'un seul service d'égout ou d'aqueduc implique une densité moyenne de l'occupation du sol. Par contre, lorsque les deux services sont offerts, une densité forte est possible. Cette zone d'urbanisation se caractérise par une diversité des affectations. On peut cependant identifier quatre (4) usages majeurs, tels que :

**L'habitation** : En s'appuyant sur les objectifs de développement décrits précédemment, l'enracinement de nouveaux résidents doit se réaliser dans une logique de densification du tissu urbanisé existant afin de rehausser la cohérence de l'image villageoise.

**Le commercial** : Se développant en syntonie avec la croissance de la population locale et le potentiel de fréquentation, les implantations commerciales sont régies par deux fonctionnements marchands :

- Celui lié directement à la satisfaction des besoins quotidiens des habitants permanents qui se diversifient avec la croissance de la population locale;
- Celui lié au tourisme et à la villégiature et donc, à la population de passage.

Néanmoins, la dynamisation de l'activité commerciale répond aux attentes des deux catégories de commerce, lorsqu'il s'agit de limiter les fuites de recettes commerciales vers d'autres villages avoisinants. C'est pourquoi, une densification et une diversification de la zone d'achalandage centrale au village est prévue dans les spécificités des affectations, que le règlement de zonage viendra préciser.

**Les espaces communautaires** : Offrant aux citoyens locaux et visiteurs une gamme variée de services, les usages communautaires sont une force pour mettre en relief les efforts de développement que la Municipalité met en œuvre, afin de satisfaire au mieux la qualité de vie de ses habitants. Véritable tremplin pour créer une image dynamique et lisible de la Municipalité, les activités communautaires sont agencées en vue de structurer l'espace dans un souci d'accessibilité et de générer des repères visuels facilement identifiables. Dans une optique d'accès à une alimentation saine et de proximité, les jardins communautaires y sont autorisés.

*Modifié – Règlement n°633-4, A.M. 2023-04-21 et E.V. 2023-08-16*

**Les espaces naturels** : Les espaces naturels présentent un atout dans l'élaboration d'une stratégie de développement, car ils proposent un éventail varié d'occupations et de loisirs récréatifs. En même temps, ils permettent de contrôler et maintenir les espaces naturels et le milieu environnant afin de préserver le capital faunistique et floristique de la municipalité. Ainsi l'ambiance et les caractéristiques paysagères spécifiques du territoire sont protégées.

Les espaces communautaires situés dans le périmètre d'urbanisation permettront de fournir une panoplie d'activités qui serviront de vitrine de l'image de la municipalité et spécialement du cœur villageois.

### **6.9.3 Les domaines résidentiels**

Répartis sur le long du réseau routier et des lacs, les domaines résidentiels sont principalement organisés en lotissement avec un tissu bâti très diffus. La densité est faible, voire très faible. Principalement axés sur l'habitation et la villégiature, ces domaines résidentiels peuvent se compléter, en attirant des activités reliées à l'agrotourisme, l'horticulture et à la culture de végétaux.

*Modifié – Règlement n° 633-3, A.M. 2021-12-17, E.V. 2022-04-19  
Modifié – Règlement n° 633-4, A.M. 2023-04-21, E.V. 2023-08-16*

#### **6.9.4 Les zones d'espaces verts à but récréatifs**

Ces affectations permettent de promouvoir le développement des activités récréotouristiques. Qu'elles soient intensives ou extensives, elles doivent impérativement participer à la protection de la qualité du milieu naturel.

À Saint-Adolphe-d'Howard, la mise en valeur du potentiel touristique est freinée par une certaine carence des infrastructures hôtelières. Plusieurs sites peuvent être utilisés à cet effet. Des projets de développement des érablières, la reconversion de l'ancienne zone militaire, la création de liens verts pour relier et densifier le réseau des sentiers récréatifs, sont autant de facteurs qui permettront à la municipalité de compléter son pôle récréatif.

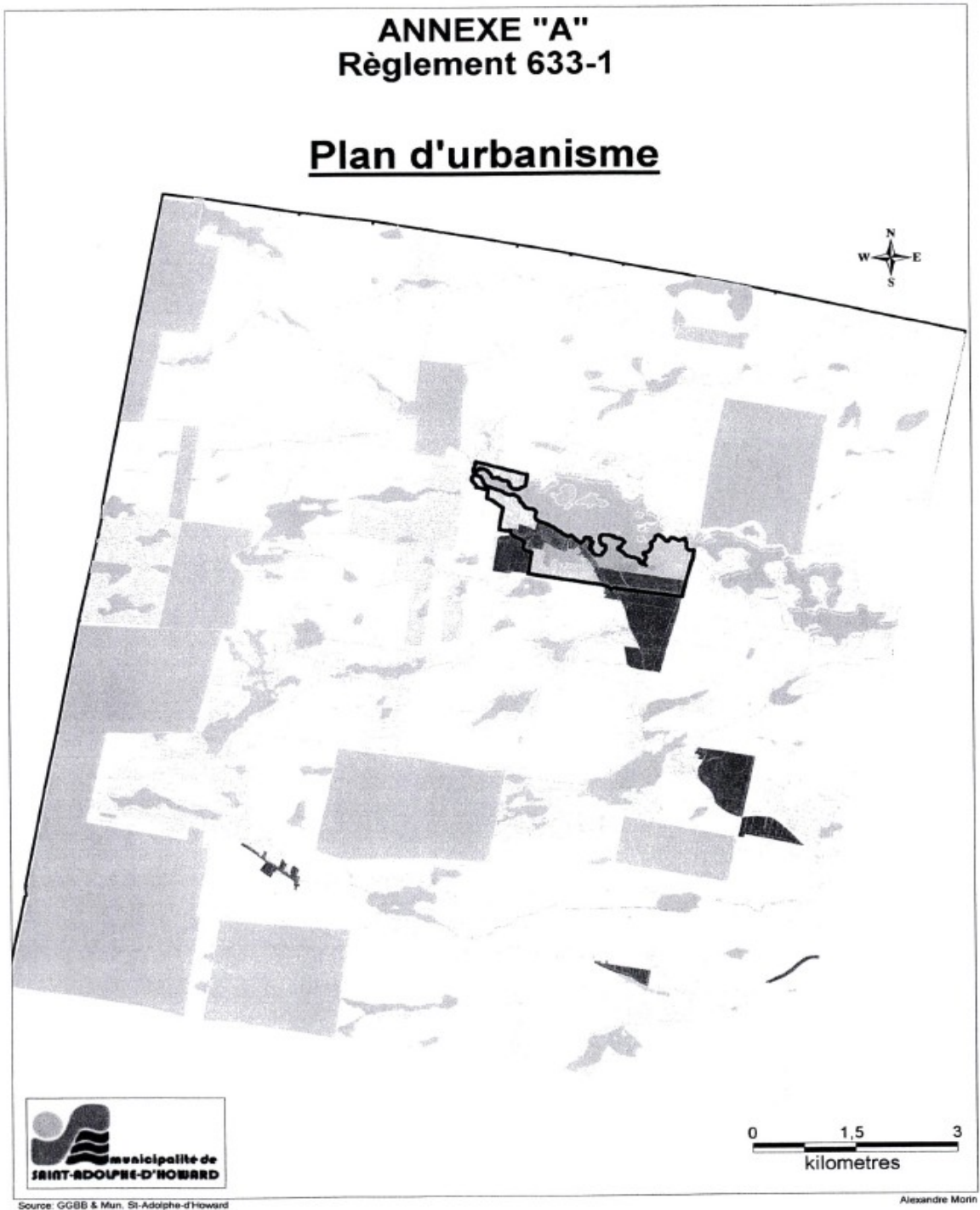
#### **6.9.5 Les secteurs non-développés**

Une grande superficie du territoire municipal est encore inexploitée et non bâtie. Ces espaces sont garants des caractéristiques naturelles qui font le cachet de Saint-Adolphe-d'Howard. Le grand nombre de lacs et la couverture forestière sont deux éléments essentiels pour la conservation de l'environnement naturel. Une attention particulière doit être portée à la pérennité de l'écosystème local.

### **PLAN 1 : GRANDES AFFECTATIONS**

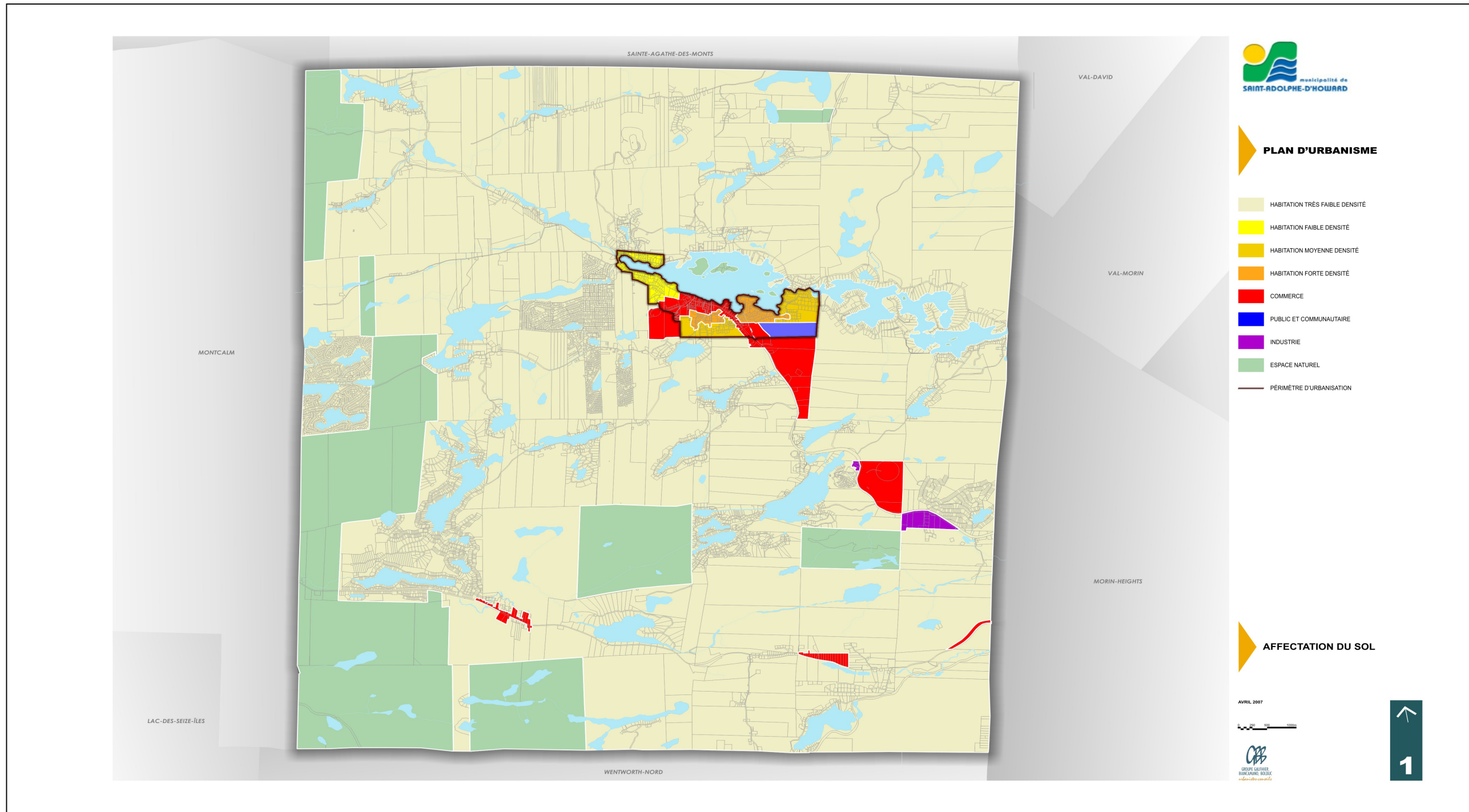
*Modifié – Règlement n° 633-1, A.M. 2008-12-09, E.V. 2009-02-10 (Plan illustré à l'annexe A)*

*Modifié – Règlement n° 633-2, A.M. 2011-10-21, E.V. 2011-12-16 (Plan illustré à l'annexe A)*









## **7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE**

### **7.1 Dispositions particulières du Schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Pays-d'en-Haut**

Outre les normes générales prévues au Schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Pays-d'en-Haut, le Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard intègrent les dispositions particulières suivantes :

#### **7.1.1 Contraintes naturelles**

- Normes régissant la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau et des plaines inondables (article 9.8 du document complémentaire du SADR);
- Normes minimales régissant les prises d'eau potable (article 9.9 du document complémentaire du SADR).
- Normes minimales régissant les milieux humides (article 9.10 du document complémentaire du SADR);
- Normes minimales régissant les zones d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol (article 9.11 du document complémentaire du SADR);
- Norme minimale régissant les zones de risque d'éboulement (article 9.12 du document complémentaire du SADR);
- Conditions régissant la protection des paysages (article 9.14 du document complémentaire du SADR);
- Normes régissant l'abattage d'arbres et la coupe forestière (article 9.19 du document complémentaire du SADR);
- Règles minimales relatives à la protection des héronnières (article 9.21 du document complémentaire du SADR).

#### **7.1.2 Contraintes anthropiques**

- Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques : Le bruit (article 9.13 A) du document complémentaire du SADR).

#### **7.1.3 Organisation du territoire**

- Normes minimales régissant le lotissement (article 9.2 du document complémentaire du SADR);
- Droits acquis au lotissement (article 9.3 du document complémentaire du SADR);
- Normes minimales régissant la localisation des rues (article 9.4 du document complémentaire du SADR);
- Conditions régissant la construction (article 9.5 du document complémentaire du SADR);

- Conditions régissant les lots, constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis (article 9.6 du document complémentaire du SADR);
- Règles minimales régissant le travail à domicile (article 9.7 du document complémentaire du SADR);
- Règles minimales concernant l'entreposage extérieur (article 9.15 du document complémentaire du SADR);
- Conditions minimales d'implantation des usages et activités en bordure du parc régional (article 9.16 du document complémentaire du SADR);
- Règles régissant les enseignes (article 9.17 du document complémentaire du SADR);
- Conditions régissant les maisons mobiles et les roulottes (article 9.18 du document complémentaire du SADR);
- Conditions régissant la gestion des corridors routiers (article 9.20 du document complémentaire du SADR).

## 7.2 Plan d'action

Orientation	Objectif	Action	Intervenant	Échéancier *		
				Court terme	Moyen terme	Continu
<b>Orientation 1</b>  <b>Protéger le paysage et le patrimoine naturel de Saint-Adolphe-d'Howard</b>	<b>Objectif 1</b> Préserver l'intégrité des terres publiques et des sommets de montagne	Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés	□		□
		Outils de contrôle réglementaire (PIIA)	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés	•		
		Mettre en place la régie interne du Comité consultatif en environnement	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard	•		
	<b>Objectif 2</b> Protéger le couvert forestier du territoire	Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés			•
		Outils de contrôle réglementaire (PIIA)	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés	•		
		Inspections régulières	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard			•
	<b>Objectif 3</b> Assurer la qualité de l'eau et la protection des rives et du littoral	Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés			•

Orientation	Objectif	Action	Intervenant	Échéancier *					
				Court terme	Moyen terme	Continu			
<b>Orientation 2</b>  <b>Attirer de nouveaux résidents et villégiateurs dans un milieu voué au développement durable</b>	<b>Objectif 1</b> Favoriser des milieux résidentiels reflétant l'image de la région des Laurentides	Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés			•			
		Outils de contrôle réglementaire (PIIA)	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés	•					
		Élaboration d'un PPU et suivi de mise en œuvre	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés	•					
	<b>Objectif 2</b> Consolider le développement résidentiel à l'intérieur des secteurs desservis par des services municipaux existants et projetés	Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés			•			
				<b>Objectif 3</b> Encourager les activités des travailleurs autonomes à l'intérieur des habitations tout en limitant les nuisances	Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés			•
<b>Orientation 3</b>  <b>Stimuler le pôle économique</b>	<b>Objectif 1</b> Revitaliser l'entrée du Village	Élaboration d'un PPU et suivi de mise en œuvre	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés	•					

Orientation	Objectif	Action	Intervenant	Échéancier *			
				Court terme	Moyen terme	Continu	
et civique du noyau villageois	Objectif 2 Préserver le cachet pittoresque et intime du Village	Élaboration d'un PPU et suivi de mise en œuvre	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés	•			
		Instaurer un programme d'aide à la rénovation et à la mise en valeur	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard	•			
		Interventions légères sur le domaine public	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard		•		
	Objectif 3 Revitaliser les activités commerciales du Village	Élaboration d'un PPU et suivi de mise en œuvre	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés	•			
		Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés			•	
		Objectif 4 Encourager l'animation et les activités communautaires et culturelles dans le Village	Supporter et les activités culturelles et récréatives	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard			•
	Orientation 4 Développer l'industrie récréotouristique de plein-air	Objectif 1 Améliorer la qualité des parcs et espaces verts et de leurs équipements récréatifs	Élaborer un Plan directeur des espaces verts	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard	•		
			Interventions sur les équipements collectifs	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard		•	




Orientation	Objectif	Action	Intervenant	Court terme	Échéancier *		
					Moyen terme	Continu	
	<b>Objectif 2</b> Améliorer les infrastructures d'accueil touristique	Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés			•	
		Améliorer les infrastructures d'accueil	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard		•		
	<b>Objectif 3</b> Optimiser le potentiel récréotouristique de la municipalité	Évaluer l'opportunité d'implanter un site hôtelier sur l'ancien site du radar	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard			•	
		Aménager des infrastructures dédiées à l'observation de la faune, de la flore et des milieux lacustres	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard			•	
		Dispositions d'encadrement réglementaire	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et partenaires privés				•
		Répertorier sur les cartes touristiques les bâtiments intéressants	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard			•	
	<b>Objectif 4</b> Améliorer l'offre et la qualité des sentiers récréatifs non-motorisés et motorisés	Favoriser et coordonner le développement des sentiers non-motorisés et motorisés	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard		•		

Orientation	Objectif	Action	Intervenant	Court terme	Échéancier *	
					Moyen terme	Continu
<b>Orientation 5</b>  <b>Revitaliser les infrastructures et les équipements municipaux</b>	<b>Objectif 1</b> Améliorer la qualité des parcs et espaces verts et de leurs équipements récréatifs	Améliorer les infrastructures et équipements municipaux	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard		•	
		Revitaliser et rénover le centre récréatif du Village, l'hôtel de ville, la bibliothèque et la salle communautaire (salle du conseil)	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard		•	
	<b>Objectif 2</b> Concentrer les services municipaux	Relocaliser le garage municipal, de l'écocentre et de la caserne de pompiers	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard		•	

\* Court terme: 0-3 ans, moyen terme 4-5 ans.



**PLAN D'URBANISME**

-  ROUTE RÉGIONALE
-  ROUTE COLLECTRICE
-  ROUTE LOCALE

**RÉSEAU ROUTIER**

AVRIL 2007

